

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 2, 2026

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9:03 a.m. [ET] to examine matters related to the duty to consult and accommodate Indigenous Peoples, which flows from the honour of the Crown derived from section 35 of the Constitution Act, 1982.

Senator Michèle Audette (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good morning. There are many women senators here today and we have two warrior senators. Before we begin, it is important to repeat, on behalf of the little gems behind us, that interpretation and translation must be done in accordance with the standards. It is important to use the tools provided by the Senate, meaning the earpieces for interpretation, and not to put the earpieces near the microphone. Thank you very much for your cooperation.

Of course [*Innu-aimun spoken*] the Anishinaabe people, an ancestral territory for millennia, full of history and relations. Obviously, it is also the unceded territory of the Anishinaabe Algonquin people. It has long welcomed other First Nations, Métis and Inuit from across Turtle Island.

[*English*]

I am Michèle Audette, and I am Chair of the Committee on Indigenous Peoples. I would like to invite the committee members who are participating today to introduce themselves. I will start with my good warrior senator, Senator Prosper.

Senator Prosper: Paul Prosper from Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Pate: Good morning. Kim Pate, and I live here on the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabe Nation.

Senator Karetak-Lindell: Good morning. Nancy Karetak-Lindell, Nunavut.

Senator McCallum: Welcome. Mary Jane McCallum, Treaty 10 territory, Manitoba region.

[*Translation*]

Senator Clement: Good morning, Bernadette Clement, from Ontario, Cornwall specifically, which is on the traditional land of the Mohawks of Akwasasne.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 2 juin 2026

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 3 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner, afin d'en faire rapport, les questions relatives à l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones, laquelle découle de l'honneur de la Couronne provenant de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

La sénatrice Michèle Audette (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Bonjour. Il y a beaucoup de femmes sénatrices aujourd'hui et nous avons deux guerriers sénateurs. Avant de commencer, il est important de répéter, pour les petites perles qui sont derrière nous, que l'interprétation et la traduction doivent se faire dans les normes. Il est important d'utiliser les outils offerts par le Sénat, donc les écouteurs pour la traduction et l'interprétation, et de ne pas s'approcher des micros avec des oreillettes. Merci beaucoup de votre coopération.

Bien sûr [*mots prononcés en innu-aimun*] le peuple anishinabe, un territoire millénaire, ancestral, rempli d'histoire et de relations. C'est aussi, bien évidemment, le territoire non cédé de la nation algonquine anishinabe. Elle accueille depuis très longtemps d'autres Premières Nations, des Métis et des Inuit de l'ensemble de l'Île de la Tortue.

[*Traduction*]

Je m'appelle Michèle Audette, et je préside le Comité des peuples autochtones. J'invite les membres du comité qui participent à la réunion d'aujourd'hui à se présenter. Je commencerai par mon brave guerrier, le sénateur Prosper.

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, du territoire Mi'kma'ki, en Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Pate : Bonjour. Kim Pate, et je vis ici sur le territoire non cédé de la nation algonquine anishinabe.

La sénatrice Karetak-Lindell : Bonjour. Nancy Karetak-Lindell, du Nunavut.

La sénatrice McCallum : Bienvenue. Mary Jane McCallum, du territoire visé par le Traité n° 10, dans la région du Manitoba.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bonjour. Bernadette Clement, sénatrice de l'Ontario, plus particulièrement de Cornwall, sur le territoire traditionnel mohawk d'Akwesasne.

[English]

Senator Francis: Good morning. Brian Francis, Epekwitk, P.E.I.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Banff National Park, Treaty 7 territory.

[Translation]

The Chair: Thank you very much. I would also like to welcome Senator Prosper's guests who are with us today, as well as senators' staff members.

[English]

Welcome to those who are watching us across Canada on ParlVU.

Today, we are examining any matters related to the duty to consult and accommodate Indigenous Peoples, which flows from the honour of the Crown derived from section 35 of the Constitution Act, 1982.

[Translation]

Today, for this first panel of witnesses, we have the pleasure of welcoming via video conference, members from the Métis National Council: Victoria Pruden; President, accompanied by Cassidy Caron, Chief of Staff. In person, we welcome Alyssa Buttineau, Policy Advisor, Legislative Affairs.

Thank you for joining us today.

[English]

We are ready to hear opening remarks. We have five minutes maximum per witness, and opening remarks will be followed by questions from the senators.

Victoria Pruden, President, Métis National Council: Good morning. [*Indigenous language spoken.*]

I want to thank the committee for the invitation to appear today and acknowledge that we are meeting on the traditional and unceded territory of the Algonquin Anishinaabe people.

I am participating virtually from the traditional unceded and surrendered territories of the SENĆOŦEN- and Lekwungen-speaking people closest to the Songhees and the Esquimalt First Nations here in Victoria, British Columbia.

[Traduction]

Le sénateur Francis : Bonjour. Brian Francis, Epekwitk, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, du parc national de Banff, territoire visé par le Traité n° 7.

[Français]

La présidente : Merci beaucoup. J'aimerais aussi saluer les invités du sénateur Prosper qui sont avec nous aujourd'hui et les membres des équipes des sénateurs.

[Traduction]

Bienvenue à tous ceux qui nous regardent au Canada sur ParlVU.

Aujourd'hui, nous examinons toutes les questions relatives à l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones, laquelle découle de l'honneur de la Couronne provenant de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

[Français]

Aujourd'hui, pour ce premier groupe de témoins, nous accueillons par vidéoconférence des membres du Ralliement national des Métis : Victoria Pruden, présidente, qui est accompagnée de Cassidy Caron, cheffe de cabinet. Sur place, nous accueillons Alyssa Buttineau, conseillère en matière de politiques, Affaires législatives.

Merci d'être avec nous aujourd'hui.

[Traduction]

Nous sommes prêts à entendre les déclarations préliminaires. Chaque témoin dispose d'un maximum de cinq minutes, et les déclarations préliminaires seront suivies de questions des sénateurs.

Victoria Pruden, présidente, Ralliement national des Métis : Bonjour. [*La témoin s'exprime en langue autochtone.*]

Je tiens à remercier le comité de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui devant lui et d'avoir souligné que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Je participe virtuellement à la réunion depuis les territoires traditionnels non cédés des peuples de langue SENĆOŦEN et de la Première Nation de Songhees les plus proches de la Première Nation de Songhees et de la Première Nation d'Esquimalt, ici, à Victoria, en Colombie-Britannique.

[*Indigenous language spoken.*] My name is Victoria Pruden, and I am very proud to be present today as President of the Métis National Council, or MNC.

I am a proud Michif Iskwew, a Métis woman, a mother and a *nokum* with deep ancestral roots from across the Métis Nation, in Manitoba, Saskatchewan and Alberta primarily. I share this because, for the Métis Nation, our rights, governance, culture and relationship to the land are inseparable, and that is the perspective I bring to this discussion today.

I am here on behalf of the Métis National Council, which has represented the Métis Nation at the national and international level since 1983 and works in coordination with our governing members, including the Métis Nation of Ontario and the Otipemisiwak Métis Government, who represent Métis citizens and their section 35 rights.

We appreciate the committee undertaking this study because the duty to consult and accommodate continues to be one of the most significant mechanisms through which Indigenous Peoples engage with governments on decisions affecting their rights, communities and futures. The duty to consult and accommodate is a foundational part of Canada's constitutional framework and is grounded, as the honourable member said, in the honour of the Crown. It is intended to ensure that government decisions do not adversely impact Indigenous rights without meaningful engagement.

For the Métis Nation, the duty to consult is not simply a legal process. It is closely tied to broader questions of recognition, relationship building and how Indigenous governments participate in decision making that affects their citizens and communities.

Over time, both the legal and policy landscapes surrounding consultations have evolved significantly. In addition to section 35 obligations, Canada has committed to implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples through the UNDA. The UNDA requires the federal government to “. . . consult and cooperate with . . .” Indigenous Peoples to ensure laws and policies are consistent with UNDRIP. In particular, UNDRIP Articles 18 and 19 reinforce the rights of Indigenous Peoples to participate in decision making through their own representative institutions and require governments to seek free, prior and informed consent before adopting measures that may affect them.

[*La témoin s'exprime en langue autochtone.*] Je m'appelle Victoria Pruden, et je suis très fière d'être présente aujourd'hui en tant que présidente du Ralliement national des Métis, le RNM.

Je suis une fière Iskwew michif, Métisse, mère et *nokum* dont les racines ancestrales profondes s'étendent à toute la nation métisse, principalement au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Je le dis parce que, pour la nation métisse, nos droits, notre gouvernance, notre culture et notre relation à la terre sont indissociables, et c'est cette perspective que j'apporte à la discussion d'aujourd'hui.

Je suis ici au nom du Ralliement national des Métis, qui représente la nation métisse à l'échelle nationale et internationale depuis 1983 et travaille en coordination avec nos membres dirigeants, notamment la nation métisse de l'Ontario et le gouvernement métis d'Otipemisiwak, qui représentent les citoyens métis et leurs droits en vertu de l'article 35.

Nous sommes heureux que le comité mène cette étude, car l'obligation de consulter et d'accommoder reste l'un des mécanismes les plus importants par lesquels les peuples autochtones dialoguent avec les gouvernements sur les décisions concernant leurs droits, leurs communautés et leur avenir. L'obligation de consulter et d'accommoder, qui est un élément fondamental du cadre constitutionnel du Canada, repose, comme l'a dit l'honorable sénatrice, sur l'honneur de la Couronne. Elle vise à garantir que les décisions gouvernementales n'aient pas d'incidence négative sur les droits autochtones sans réelles consultations.

Pour la nation métisse, l'obligation de consulter n'est pas simplement un processus juridique. Elle est étroitement liée à des questions plus générales de reconnaissance, d'établissement de relations et de participation des gouvernements autochtones à la prise de décisions qui touchent leurs citoyens et leurs communautés.

Au fil du temps, les contextes juridiques et politiques entourant les consultations ont beaucoup évolué. Outre les obligations découlant de l'article 35, le Canada s'est engagé à mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la loi sur la déclaration des Nations unies, la LDNU. La LDNU impose au gouvernement fédéral de « se concerter » et de « coopérer » avec les peuples autochtones afin de garantir que les lois et les politiques soient conformes à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. En particulier, les articles 18 et 19 de la déclaration renforcent le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives et exigent des gouvernements qu'ils obtiennent leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant d'adopter des mesures susceptibles de les concerner.

These reflect important shifts away from consultations as being a primarily procedural requirement and toward engagements that are more collaborative, transparent and capable of shaping outcomes.

There is a growing recognition that consultations should not occur only after decisions are substantially advanced; Indigenous governments must be involved earlier with the information, capacity and opportunity necessary to meaningfully influence decisions before they are finalized.

For the Métis Nation, meaningful consultations must be distinctions-based and grounded in Métis governance structures. Métis governments are rights-bearing governments with responsibilities to their citizens, and consultation processes must engage the appropriate representative institutions at both the regional and national levels.

Consultation must also occur earlier and in more substantive ways. Too often, Métis governments are engaged only after key policy directions or decisions have already been established, limiting the ability to meaningfully influence outcomes and creating frustration for all parties involved.

The Métis Nation has advanced co-development as an important framework for improving how governments work together on laws, policies, programs and regulatory initiatives that impact Métis rights and interests. The Métis Nation's co-development principles emphasize that Métis governments should not simply be asked to react to decisions after they are made but be involved from the outset in shaping priorities, identifying shared objectives, developing policy options and informing implementation approaches.

In practice, meaningful consultation and co-development involve early identification of issues and shared priorities, structured and ongoing dialogue between governments, transparent information sharing, collaborative drafting and policy development, recognition of Indigenous governance and decision-making processes and sustained capacity support to enable full participation.

These experiences demonstrate that meaningful consultation is not simply about process; it's about relationships. Successful engagement depends upon early and ongoing dialogue, transparency, mutual respect and ensuring that Métis governments have the institutional capacity, technical expertise and governance infrastructure necessary to participate effectively in complex decision-making processes.

Ces dispositions reflètent des changements importants, les consultations passant de ce qui était, avant tout, une formalité à une participation collaborative, transparente et susceptible d'influencer les résultats.

Il est de plus en plus reconnu que les consultations ne devraient pas avoir lieu uniquement après que les décisions sont déjà bien avancées et que les gouvernements autochtones doivent y participer plus tôt en ayant l'information, les moyens et les occasions nécessaires pour influencer véritablement les décisions avant qu'elles ne soient arrêtées.

Pour la nation métisse, de véritables consultations doivent être fondées sur les distinctions et reposer sur les structures de gouvernance métisses. Les gouvernements métis sont des gouvernements dotés de droits qui ont des responsabilités envers leurs citoyens, et les processus de consultation doivent inclure les institutions représentatives appropriées, à l'échelle régionale comme nationale.

Les consultations doivent également avoir lieu plus tôt et de façon plus concrète. Trop souvent, les gouvernements métis ne sont consultés qu'après que les orientations politiques ou les décisions clés ont déjà été établies, ce qui limite leur capacité d'influencer véritablement les résultats et crée une frustration pour toutes les parties concernées.

La nation métisse propose le codéveloppement comme cadre important pour améliorer la façon dont les gouvernements collaborent sur les lois, les politiques, les programmes et les projets de réglementation qui ont une incidence sur les droits et les intérêts des Métis. Les principes de codéveloppement de la nation métisse soulignent que les gouvernements métis ne devraient pas simplement être invités à réagir aux décisions une fois qu'elles sont prises, mais qu'ils devraient participer dès le départ à la définition de priorités, d'objectifs communs et d'options politiques, ainsi qu'à l'éclairage des approches de mise en œuvre.

Concrètement, des consultations et un codéveloppement véritables supposent de cerner rapidement les enjeux et les priorités communes et d'avoir un dialogue structuré et continu entre les gouvernements, un partage transparent de l'information, une rédaction et une élaboration concertées des politiques, une reconnaissance des processus de gouvernance et de prise de décision autochtones, ainsi qu'un soutien continu aux capacités pour permettre une pleine participation.

Ces expériences montrent que de véritables consultations ne se résument pas à un processus, mais qu'il s'agit de relations. Une participation fructueuse repose sur un dialogue précoce et continu, sur la transparence, sur le respect mutuel et sur la garantie que les gouvernements métis ont la capacité institutionnelle, les compétences techniques et l'infrastructure de gouvernance nécessaires pour participer efficacement à des processus décisionnels complexes.

At the same time, significant challenges remain. Lately, Métis governments often experience late-stage engagement, barriers to accessing information, capacity limitations and inconsistencies across jurisdictions. These challenges directly affect whether consultation processes are experienced as credible, meaningful and capable of influencing outcomes for Métis governments and communities.

This committee's study presents an important opportunity to consider how consultation processes can continue evolving in practice to better reflect Indigenous self-determination, modern legal obligations and Canada's broader reconciliation commitments.

Kinanâskomitinawow. Thank you. We look forward to your questions. I want to thank my colleagues Alyssa Buttineau and Cassidy Caron for joining me today. We look forward to your questions. [*Indigenous language spoken.*]

[*Translation*]

The Chair: [*Innu-aimun spoken*], thank you very much. We will now proceed with questions.

[*English*]

Senator Sorensen: Good morning, and thank you all for being here. Hi, Cassidy; I haven't seen you in a while.

To start with, what role do national groups, like the MNC, play in consultations? Is there a balance, or how do those who are consulting strike a reasonable balance between engaging national groups and local communities?

Ms. Pruden: I'm going to answer first, then see if my colleagues want to jump in after.

Right now, our legislative affairs branch monitors and receives invitations to consult on a variety of policy issues. We then mobilize as quickly as possible to ensure that the Métis governments that we're working closely with, including our governing members, have the opportunity to find out about the consultation timing, participation and logistics. Then we mobilize from there.

Senator Sorensen: Do you play a facilitating role?

Ms. Pruden: Yes, we definitely play a convening, facilitating and information-sharing role to ensure that, when there is a

Parallèlement, des défis importants demeurent. Ces derniers temps, les gouvernements métis font souvent face à une mobilisation tardive, à des obstacles à l'accès à l'information, à des limites de capacité et à des incohérences entre les administrations. Ces défis influent directement sur la perception que l'on a des consultations comme étant crédibles, utiles et susceptibles d'influencer ou pas les résultats pour les gouvernements et les communautés métis.

L'étude de ce comité offre une occasion importante d'examiner comment les processus de consultation peuvent continuer d'évoluer en pratique afin de mieux prendre en compte l'autodétermination autochtone, les obligations juridiques modernes et les engagements plus généraux du Canada envers la réconciliation.

Kinanâskomitinawow. Merci. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions. Je tiens à remercier mes collègues, Alyssa Buttineau et Cassidy Caron, de s'être jointes à moi aujourd'hui. Nous répondrons volontiers à vos questions. [*La témoin s'exprime en langue autochtone.*]

[*Français*]

La présidente : [*mots prononcés en innu-aimun*], merci beaucoup. Nous allons procéder à la période des questions.

[*Traduction*]

La sénatrice Sorensen : Bonjour, et merci de votre présence à tous. Bonjour, madame Caron; cela fait longtemps que je ne vous ai pas vue.

Pour commencer, quel rôle les groupes nationaux, comme le RNM, jouent-ils dans les consultations? Y a-t-il un équilibre, ou comment ceux qui consultent parviennent-ils à un équilibre raisonnable entre la participation des groupes nationaux et des communautés locales?

Mme Pruden : Je répondrai en premier, puis je verrai si mes collègues souhaitent intervenir ensuite.

À l'heure actuelle, notre service des affaires législatives surveille et reçoit les invitations à participer à des consultations sur différentes questions en matière de politiques. Nous nous mobilisons alors aussi rapidement que possible pour nous assurer que les gouvernements métis avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration, y compris nos membres dirigeants, aient la possibilité de s'informer sur les dates des consultations, les modalités de participation et les aspects logistiques. La mobilisation vient ensuite.

La sénatrice Sorensen : Jouez-vous un rôle de facilitateur?

Mme Pruden : Oui, nous jouons certainement un rôle de coordination, de facilitation et de communication de

national opportunity for consultation, we're flowing that out to our partners as quickly as possible.

In practice, we're seeing now that those opportunities are often — I'll give a recent example: We had an opportunity for youth participation on a consultation, the notice for which came in late on a Friday afternoon for a very early-morning consultation on a Monday morning. Our teams mobilized to get representation of elected youth officials to participate in that committee hearing.

Cassidy, I'm going to see if you have anything to add.

Cassidy Caron, Chief of Staff, Métis National Council: Good morning, everyone, and thank you for having me. I'm here to support President Pruden.

Absolutely everything the president just said is absolutely correct: The MNC and national Indigenous organizations function as that facilitator or that one track in that the federal government will come to us first, still not understanding the consultation protocols of Métis governments, which are the rights-bearing Métis governments that represent those rights-bearing section 35 citizens. They are the proper ones to be doing consultations with when it comes to duty to consult, but the Métis National Council has the contacts and knowledge to connect the federal government — and, sometimes, even provincial governments — to those federal governments to share those consultation protocols when necessary.

Ms. Pruden: I will add that, for the first time, we're trying out a pre-engagement mechanism that we're calling the Métis Policy Forum, in which we're bringing together five out of seven Métis governments to do some collaborative visioning and priority-setting together. In this instance, we're hosting a forum on national housing policy, with the participation of five Métis governments, to be able to do some pre-work and set some joint priorities.

This is a new forum that we're trying out to maximize our role as convenors and shapers of policy and research to really play that role as a national collaborative force, unifying the voices of Métis governments and Métis policy-makers.

Senator Sorensen: That's interesting — and proactive for sure.

How do you think consultations should be approached if there is more than one Indigenous community impacted by a project, particularly in cases where those communities disagree?

l'information, afin d'informer nos partenaires aussi rapidement que possible lorsqu'une possibilité de consultations nationales se présente.

En fait, nous constatons maintenant que ces possibilités sont souvent... Je vous donnerai un exemple récent : nous avons eu l'occasion de faire participer des jeunes à des consultations dont l'avis nous est parvenu tard un vendredi après-midi pour des consultations qui auraient lieu très tôt le lundi matin. Nos équipes se sont mobilisées pour que de jeunes responsables élus puissent participer à cette audience du comité.

Madame Caron, voulez-vous ajouter quelque chose?

Cassidy Caron, cheffe de cabinet, Ralliement national des Métis : Bonjour à tous, et merci de m'accueillir. Je suis ici pour appuyer la présidente Pruden.

Tout ce que la présidente vient de dire est tout à fait exact : le RNM et les organisations autochtones nationales jouent le rôle de facilitateur ou de relais, en ce sens que le gouvernement fédéral s'adresse d'abord à nous, sans toujours comprendre les protocoles de consultation des gouvernements métis, qui sont les gouvernements métis titulaires de droits représentant les citoyens titulaires de droits visés à l'article 35. C'est eux qu'il convient de consulter en vertu de l'obligation de consulter, mais le RNM dispose des coordonnées et des connaissances nécessaires pour mettre en relation le gouvernement fédéral — et, parfois, même les gouvernements provinciaux — avec ces gouvernements métis, afin de communiquer ces protocoles de consultation, au besoin.

Mme Pruden : J'ajouterai que, pour la première fois, nous faisons l'essai d'un mécanisme de consultation préalable que nous appelons « forum métis sur les politiques », dans le cadre duquel nous réunissons cinq des sept gouvernements métis, afin de définir ensemble une vision et des priorités communes. Dans ce cas précis, nous organisons un forum sur la politique nationale en matière de logement, avec la participation de cinq gouvernements métis, afin de faire un travail préparatoire et de fixer des priorités communes.

Il s'agit d'un nouveau forum dont nous faisons l'essai, afin d'optimiser notre rôle de catalyseurs et de façonneurs des politiques et de la recherche, pour vraiment jouer ce rôle de force collaborative nationale qui unifie les voix des gouvernements et des décideurs métis.

La sénatrice Sorensen : C'est intéressant — et certainement proactif.

Selon vous, comment devrait-on aborder les consultations, si plus d'une communauté autochtone est touchée par un projet, en particulier dans les cas où ces communautés ne sont pas d'accord?

Ms. Pruden: That is certainly a timely question, given what's been happening of late across our national landscape.

Immediately, my response is that if distinctions-based consultations are applied in such scenarios, it is possible for consultations to take place with impacted First Nations communities and leadership, as well as impacted representatives of Métis governments, locals and regions where a project may impact many aspects of economic and social life in those areas.

It is an issue that can be approached in creative ways to minimize conflicts. Taking that distinction-based approach may require a little effort on the front end, but it is definitely possible.

Certainly, our team can send out some proactive supplementary information on the consultation agreements that are currently in place with the federal government and our governing members. There is a way that this can be done — and done well.

Senator Francis: There might be a little overlap with Senator Sorensen's great question, but I'll ask anyway. Given that the legal duty to consult on matters that fall under federal jurisdiction rests primarily with the federal Crown and cannot be fully offloaded to provincial bodies, how can Indigenous governments ensure that relying on provincial processes does not breach Canada's obligations under section 35?

Ms. Pruden: That is an excellent question. I'm going to respond, and then I'm going to ask my colleagues to weigh in as well.

As you know, the Métis governments have to maintain those provincial relationships. They're different across the landscape of Canada, depending on which province the Métis governments are located in.

To my mind, the consultation agreements that have been set up with the federal government and signed off and are in alignment with section 35 and also with obligations under UNDRIP tend to be pretty clear. In terms of a conflict between provinces and the federal duties to consult, I don't have a recent example, but I'm going to defer to my colleagues to see if they want to jump in or weigh in on that. I can think of some potential areas where those might be in conflict, but I'm going to just turn to colleagues, Alyssa and Cassidy. We can also take some time to reflect on this, particularly with a little engagement with our intergovernmental teams as well. Cassidy, I'm going to turn to you for just a quick moment.

Mme Pruden : C'est certainement une question d'actualité, étant donné ce qui se passe ces derniers temps à l'échelle nationale.

Je répondrai tout de suite que, si des consultations fondées sur les distinctions sont mises en œuvre dans ce type de situation, il est possible d'en avoir avec les communautés et les dirigeants des Premières Nations concernées, ainsi qu'avec les représentants des gouvernements, des communautés locales et des régions métis concernés, là où un projet peut avoir des répercussions sur de nombreux aspects de la vie économique et sociale de ces zones.

C'est une question qui peut être abordée de manière créative, afin de réduire au minimum les conflits. Adopter cette approche fondée sur les distinctions peut nécessiter un petit effort au départ, mais c'est tout à fait possible.

Notre équipe peut certainement envoyer de manière proactive des renseignements supplémentaires sur les ententes de consultation actuellement en vigueur avec le gouvernement fédéral et nos membres dirigeants. Il existe un moyen de le faire — et de bien le faire.

Le sénateur Francis : Il se peut qu'il y ait un petit chevauchement entre ma question et l'excellente question de la sénatrice Sorensen, mais je la poserai quand même. Étant donné que l'obligation légale de consulter sur les questions relevant de la compétence fédérale incombe principalement à l'administration fédérale et qu'elle ne peut être entièrement déléguée à des organismes provinciaux, comment les gouvernements autochtones peuvent-ils s'assurer que s'en remettre à des processus provinciaux ne constitue pas une violation des obligations du Canada en vertu de l'article 35?

Mme Pruden : C'est une excellente question. Je vais y répondre, puis je demanderai à mes collègues de donner également leur avis.

Comme vous le savez, les gouvernements métis doivent entretenir ces relations avec les provinces. Elles varient d'une région à l'autre du Canada, selon la province dans laquelle se trouvent les gouvernements métis.

À mon sens, les ententes de consultation conclues avec le gouvernement fédéral, signées et conformes à l'article 35, ainsi qu'aux obligations découlant de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, sont généralement assez claires. Pour ce qui est d'un conflit entre les provinces et les obligations fédérales de consulter, je n'ai pas d'exemple récent, mais je vais laisser la parole à mes collègues pour voir si elles souhaitent intervenir ou donner leur avis à ce sujet. Je peux penser à des domaines où ces obligations pourraient être en conflit, mais je vais céder la parole à mes collègues, Mme Buttineau et Mme Caron. Nous pouvons également prendre le temps d'y réfléchir, notamment en concertation avec nos

Ms. Caron: Yes, I might turn to Alyssa to support this one.

Ms. Pruden: Sure.

Alyssa Buttineau, Policy Advisor, Legislative Affairs, Métis National Council: Thank you, everyone, for having us today. It is quite an honour. This is something that, certainly, I see us doing some more research on and looking into.

When it comes to something that the Métis Nation has developed, we have looked into our co-development principles specifically. This guides us into having a meaningful and good way of collaborating on these challenges and conflicts. And I think following that course of action would certainly alleviate some of those conflicts. But, as President Pruden pointed out, our consultation agreements between the Métis governments and the federal government set up a very clear process on how that consultation should occur. We are happy to do some additional research in collaboration with our Métis governments on what that could look like in practice with some examples.

Ms. Pruden: Senator, just one last response here: We're going to flow through to the committee the federal consultation agreements. As we indicated, the potential for conflict between provincial consultation and federal consultation is something we can look into and certainly send a brief on over with the approval of our governing members. So thank you so much for that excellent and very timely question, given the political landscape in Canada at present.

Senator Francis: Thank you very much.

Senator Prosper: Thank you to all our witnesses. I enjoyed hearing your perspective, Ms. Pruden, on the approaches your organization has taken with respect to consultation. I have a couple questions, but the first one I want to sort of get into a bit. You mentioned free, prior and informed consent, or FPIC, flowing out of the federal legislation involving UNDRIP — or UNDRIPA, as some people say. Can you provide a definition, from your perspective, of “free, prior and informed consent”?

Ms. Pruden: I'm going to respond quite authentically, and we can send our formal briefings on this.

In terms of the work that's happening in the Métis Nation and the consultation agreements that are in place, free, prior and informed consent is definitely based in a lot of the principles that

équipes intergouvernementales. Madame Caron, je vais vous donner la parole un court instant.

Mme Caron : Oui, je vais peut-être demander à Mme Buttineau de m'aider sur ce point.

Mme Pruden : Bien sûr.

Alyssa Buttineau, conseillère en matière de politiques, Affaires législatives, Ralliement national des Métis : Merci à tous de nous accueillir aujourd'hui. C'est un grand honneur. Il s'agit d'un sujet sur lequel nous allons certainement approfondir nos recherches et que nous allons étudier de plus près.

En ce qui concerne des choses définies par la nation métisse, nous avons examiné plus particulièrement nos principes de codéveloppement. Ils nous aident à trouver une manière constructive et efficace de collaborer pour relever ces défis et résoudre ces conflits. Je pense d'ailleurs que suivre cette voie permettrait certainement d'atténuer certains de ces conflits. Cependant, comme l'a souligné la présidente Pruden, nos ententes de consultation entre les gouvernements métis et le gouvernement fédéral établissent un processus très clair sur la façon dont ces consultations doivent se dérouler. Nous approfondirons volontiers nos recherches en collaboration avec nos gouvernements métis pour voir à quoi cela pourrait ressembler concrètement, avec quelques exemples.

Mme Pruden : Sénateur, juste une dernière réponse : nous allons transmettre au comité les ententes de consultation fédérales. Comme nous l'avons indiqué, la possibilité de conflit entre des consultations provinciales et fédérales est un sujet que nous pouvons examiner et sur lequel nous pouvons certainement envoyer un mémoire avec l'approbation de nos membres dirigeants. Je vous remercie donc vivement de cette excellente question qui tombe à point nommé, étant donné la situation politique actuelle au Canada.

Le sénateur Francis : Merci beaucoup.

Le sénateur Prosper : Je remercie tous nos témoins. J'ai été heureux d'entendre votre point de vue, madame Pruden, sur les approches adoptées par votre organisation en matière de consultation. J'ai quelques questions, mais je voudrais d'abord m'attarder un peu sur la première. Vous avez mentionné le consentement libre, préalable et éclairé découlant de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, loi fédérale. Pouvez-vous donner une définition, de votre point de vue, du « consentement libre, préalable et éclairé »?

Mme Pruden : Je répondrai en toute sincérité, et nous pourrions envoyer nos mémoires officiels à ce sujet.

En ce qui concerne le travail mené au sein de la nation métisse et les ententes de consultation en vigueur, le consentement libre, préalable et éclairé repose, en tout cas, sur bon nombre des

I mentioned in my opening remarks. For free, prior and informed consent to be authentically aligned, even just on the face of it, there needs to be a reasonable timeline. There needs to be a distinctions-based engagement. Really, as we stressed in the opening comments, engagement needs to happen earlier and be sincere and authentic in terms of the timeline for Métis governments to be able to meaningfully engage citizens, their communities, their regions and their elected representatives. We need time to adequately and meaningfully provide consultation.

What we've been seeing lately is we're coming to consultation processes and wanting to be excellent partners. That can be done, we believe, with a bit more reasonable approach in terms of free, prior and informed consent. That means engaging earlier, transparent information and the opportunity to truly engage with our citizens and communities.

I'm going to turn to Cassidy and Alyssa to add their comments as well.

Ms. Caron: Absolutely. As President Pruden mentioned, the consultation agreements that the Métis governments have with the federal government outline what is expected to meet free, prior and informed consent as well. So the negotiations between the federal government and these Métis governments have considered just what that means to Métis governments as well. We'll make sure that you have those pieces, and maybe Alyssa has that detail for you right now. If not, we can send that along.

Ms. Buttineau: I can certainly send that information along. We do have quite a lot of work that has been done on free, prior and informed consent. We're definitely tying that into the UNDA section 5, on consultation and cooperation, because it broadens that as well to what is actually entailed to get the free, prior and informed consent — specifically, as President Pruden mentioned, ensuring that there is no duress and Indigenous governments have the time, capacity and support to fulsomely engage in that, in consultation and engagement, and that it is ongoing and knowing that consent is an ongoing practice.

Senator Prosper: Thank you. I would certainly appreciate your comments and responses to the question. Just to delve a bit further because I'm sure you have heard publicly from various organizations and people across the country — even governments — there is a bit of concern when people hear the term “FPIC.” They try to equate it to some type of veto that Indigenous Peoples will have to certain processes and systems.

principes que j'ai mentionnés dans ma déclaration préliminaire. Pour qu'il y ait véritablement un consentement libre, préalable et éclairé, ne serait-ce qu'en apparence, il faut qu'il y ait un calendrier raisonnable. Il faut une participation fondée sur les distinctions. En fait, comme nous l'avons souligné dans nos observations préliminaires, la consultation doit avoir lieu plus tôt et être sincère et authentique en ce qui concerne le calendrier pour que les gouvernements métis puissent faire vraiment participer les citoyens, leurs communautés, leurs régions et leurs représentants élus. Nous avons besoin de temps pour mener des consultations de manière adéquate et constructive.

Ce que nous voyons dernièrement, c'est que nous nous engageons dans des processus de consultation et que nous voulons être d'excellents partenaires. C'est possible, selon nous, avec une approche un peu plus raisonnable en ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé. Il faut que la participation commence plus tôt. Il faut une information transparente et la possibilité de dialoguer véritablement avec nos citoyens et nos communautés.

Je vais maintenant donner la parole à Mme Caron et à Mme Buttineau pour qu'elles puissent également faire part de leurs observations.

Mme Caron : Tout à fait. Comme l'a mentionné la présidente Pruden, les ententes de consultation que les gouvernements métis ont conclues avec le gouvernement fédéral précisent également ce qui est attendu pour respecter l'obligation de consentement libre, préalable et éclairé. Dans leurs négociations, le gouvernement fédéral et ces gouvernements métis ont aussi pris en compte ce que cela signifie pour les gouvernements métis. Nous veillerons à ce que vous ayez ces documents, et peut-être que Mme Buttineau a ces détails pour vous maintenant. Sinon, nous pouvons vous les envoyer.

Mme Buttineau : Je peux tout à fait vous envoyer ces renseignements. Nous avons, en effet, beaucoup travaillé sur le consentement libre, préalable et éclairé. Nous le liions absolument à l'article 5 de la LDNU, sur la consultation et la collaboration, car il élargit également la portée de ce qui est réellement nécessaire pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé — plus précisément, comme l'a mentionné la présidente Pruden, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de contrainte et à ce que les gouvernements autochtones aient le temps, la capacité et le soutien nécessaires pour participer pleinement à ce processus, aux consultations, et que cela soit continu, sachant que le consentement est une pratique continue.

Le sénateur Prosper : Merci. Je vous saurai gré de vos observations et réponses à la question. Juste pour approfondir un peu, car je suis sûr que vous avez entendu, publiquement, de la part de différentes organisations et personnes dans le pays — voire de gouvernements — qu'il y a une petite inquiétude quand les gens entendent parler de consentement libre, préalable et éclairé. Ils essaient de l'assimiler à une sorte de droit de veto que

So, just as a point of clarity, to come back to this and your interpretation of FPIC, does it include or consider a veto element? Could we get a bit more clarity on that?

Ms. Pruden: Certainly, in our role as a national Indigenous organization, we exist to support and facilitate the voices of our elected Métis governments and their representatives. The messages that we are flowing forward have certainly been that the approach of Métis governments that we work with is one of wanting to collaborate and one of wanting to facilitate and not necessarily be a barrier to, for example, major projects. To be completely transparent, we have not had discussions about the intersections between a potential veto and free, prior and informed consent.

Again, this is something that we need to take back to our elected officials, those whom we support and represent. But we're certainly focusing on the more fulsome engagement needed, and I am not going to put words in our elected leaders' mouths with respect to veto, but this is something I would certainly like to get back to you on.

And, yes, we have been watching very carefully what is happening across the country in terms of the potential for veto.

Cassidy and Alyssa, I will turn to you for a moment.

Ms. Caron: Again, veto is not explicitly mentioned, but the duty to consult, which leads to free, prior and informed consent, is grounded in the honour of the Crown and remains a foundational constitutional obligation. Making sure that information comes directly to Métis governments in a way that is understandable to them, that there is transparency and accountability and that communities are engaged and not coerced or pressured will often lead to favourable outcomes.

However, the consent piece is very important. It should not occur unless explicit permission is given from those impacted individuals due to this.

Again, as President Pruden said, the explicit mention of veto is not necessarily in our vocabulary at this moment.

Senator Prosper: May I ask a further question?

The Chair: Yes.

Senator Prosper: I appreciate your answers.

les peuples autochtones auraient sur certains processus et systèmes. Donc, juste pour clarifier les choses, je reviens sur ce point et sur votre interprétation du consentement libre, préalable et éclairé : comprend-il ou prend-il en compte un élément de veto? Pouvons-nous avoir un peu plus de précisions à ce sujet?

Mme Pruden : Certainement, nous avons pour rôle, en tant qu'organisation autochtone nationale, de soutenir nos gouvernements métis élus et leurs représentants et de faire entendre leur voix. Les messages que nous transmettons indiquent clairement que l'approche des gouvernements métis avec lesquels nous travaillons dénote une volonté de collaborer et de faciliter, et pas nécessairement de faire obstacle, par exemple, à de grands projets. Pour être tout à fait transparents, nous n'avons pas eu de discussions sur les recoupements entre un éventuel droit de veto et le consentement libre, préalable et éclairé.

Encore une fois, c'est une question que nous devons soumettre à nos élus, ceux que nous soutenons et représentons. Cependant, nous nous concentrons certainement sur la participation plus approfondie qui est nécessaire, et je ne ferai pas dire à nos dirigeants élus ce qu'ils n'ont pas dit à propos du droit de veto, mais c'est une question sur laquelle j'aimerais certainement revenir vers vous.

Par ailleurs, il est vrai que nous regardons très attentivement ce qui se passe dans tout le pays en ce qui concerne la possibilité d'un droit de veto.

Madame Caron et madame Buttineau, je vous cède quelques instants la parole.

Mme Caron : Encore une fois, le veto n'est pas explicitement mentionné, mais l'obligation de consulter, qui amène au consentement libre, préalable et éclairé, repose sur l'honneur de la Couronne et reste une obligation constitutionnelle fondamentale. Veiller à ce que l'information parvienne directement aux gouvernements métis d'une manière compréhensible pour eux, à ce qu'il y ait transparence et responsabilité, et à ce que les communautés participent et ne soient pas contraintes ou forcées, conduira souvent à des résultats favorables.

Cependant, la question du consentement est très importante. Il ne devrait pas être donné à moins que les personnes concernées ne le permettent explicitement.

Encore une fois, comme l'a dit la présidente Pruden, la mention explicite du droit de veto ne fait pas nécessairement partie de notre vocabulaire pour le moment.

Le sénateur Prosper : Puis-je poser une autre question?

La présidente : Oui.

Le sénateur Prosper : Je vous remercie de vos réponses.

The other question I have seeks to delve a bit into the distinctions-based comment you mentioned, Ms. Pruden. It gets back to Senator Sorensen's question about representative groups and identifiable territories. We know there are treaty territories, unextinguished Aboriginal title and, certainly, territory as described by the area within your organization in terms of the activities that take place through members on the land and the rights ascribed to the Métis People through the Constitution.

Looking at that intersection between treaty-based rights and distinctions-based rights, as you referenced and as a consideration of government, how do you see those two working together?

Let's just take a specific project that your organization has an interest in, in terms of the activities from your members versus a neighbouring community that has a treaty-based right. How would that scenario work out from a consultation perspective?

Ms. Pruden: What an excellent question. We had a great meeting yesterday with members of our governing member intergovernmental and consultation tables.

The first thing I will say — I'm just going to call back 10 years ago to the *Daniels* decision and the extensive report prepared by Mr. Charles Isaacs. I need to just contextualize my comments by reminding us that, in that legal analysis post-*Daniels*, the federal government's position acknowledged that, truly, there is no legal hierarchy of rights. Therefore, when we talk about distinctions-based consultations, I will use an example from yesterday. We were talking about consultation with regard to forestry projects. One of our Métis governments reminded us of a very recent example where a project was allowed to go forward that involved a lot of clear-cutting that impacted — and this is a great example — many of our traditional Métis community members and business owners who are still very much living a traditional existence that is dependent on their trap lines.

In some instances, that project, for example, didn't mitigate emergency management or climate-based concerns, and the brush left over after the clear-cut certainly contributed to the prevalence of wildfires in the region. That impacted all the animals and plant life, as well as the very ability for very traditional Métis trappers to be able to successfully maintain, utilize and effectively do the business of trapping that their families have done for generations.

That's an example.

Mon autre question vise à approfondir le commentaire que vous avez fait sur les consultations fondées sur les distinctions, madame Pruden. Cela renvoie à la question de la sénatrice Sorensen sur les groupes représentatifs et les territoires identifiables. Nous savons qu'il existe des territoires issus de traités, des titres autochtones non éteints et, bien sûr, le territoire tel qu'il est décrit par votre organisation du point de vue des activités menées par les membres sur les terres ancestrales et les droits conférés aux Métis par la Constitution.

En ce qui concerne l'intersection entre les droits issus de traités et les droits fondés sur les distinctions, comme vous l'avez mentionné et comme considération du gouvernement, comment ces deux éléments peuvent-ils fonctionner ensemble, selon vous?

Prenons simplement un projet particulier qui intéresse votre organisation, du point de vue des activités de vos membres par rapport à celles d'une communauté voisine qui détient un droit issu d'un traité. Comment ce scénario se déroulerait-il du point de vue des consultations?

Mme Pruden : Quelle excellente question. Nous avons eu une très bonne réunion hier avec les membres de nos tables intergouvernementales et de concertation des membres dirigeants.

La première chose que je dirai — je vais juste revenir 10 ans en arrière, à l'arrêt *Daniels* et au rapport détaillé préparé par M. Charles Isaacs. Je dois replacer mes observations dans leur contexte en rappelant que, dans cette analyse juridique postérieure à l'arrêt *Daniels*, la position du gouvernement fédéral reconnaissait qu'il n'existe en réalité aucune hiérarchie juridique des droits. Par conséquent, j'utiliserai, pour parler de consultations fondées sur les distinctions, un exemple d'hier. Nous parlions de consultations sur des projets forestiers. Un de nos gouvernements métis nous a rappelé un exemple très récent — et c'est un excellent exemple — où un projet prévoyant de nombreuses coupes à blanc, qui ont eu un impact sur beaucoup de membres de nos communautés métisses et propriétaires d'entreprises qui mènent encore une existence très traditionnelle dépendant de leurs lignes de piégeage, a été autorisé.

Dans certains cas, ce projet, par exemple, n'a pas permis d'atténuer les préoccupations relatives à la gestion des situations d'urgence ou au climat, et les broussailles laissées après la coupe à blanc ont certainement contribué à la fréquence des feux de forêt dans la région. Le projet a eu des répercussions sur toute la faune et la flore, ainsi que sur la capacité même des trappeurs métis très traditionnels de maintenir, d'utiliser et d'exercer efficacement l'activité de piégeage que leurs familles pratiquent depuis des générations.

C'est un exemple.

When we talk about distinctions-based consultation, First Nations in that area are impacted, as well. Distinctions-based consultations on environmental, geographical and economic impacts when it comes to projects still need to be considered. Those are livelihoods, health and quality of life. When our people are fishing, trapping, hunting and utilizing water sources in their daily lives, there are many ways that Métis families, individuals and businesses are impacted.

While what comes out in consultations in a distinctions-based way may be different, I believe they are still relevant, of course. It might look different than the legal and treaty-grounded perspectives of First Nations in the vicinity of the same projects, but I think there is a lot of value in terms of impacts to Métis people, communities and governments in those areas.

That's one example.

How does a project in a territory impact traditional ways of life, health, clean water and access to be able to sustain ourselves, particularly when it comes to lands-based activities, like trapping; and food-security activities, including hunting, fishing and access to clean water that feed our communities? Thank you.

Senator Prosper: Thank you, Ms. Pruden.

[Translation]

The Chair: Thank you very much for this important discussion.

[English]

Senator McCallum: Thank you for your presentations.

When we look at the doctrine, policy and practice of the duty to consult, of national importance for Canada in terms of the future direction of Aboriginal law — when I talk about Aboriginal law, I am talking a lot about pre-contact law that existed pre-contact. The Métis came post-contact.

My question is around the engagement and the relationship between First Nations and Métis. When you look at the relationships, the First Nations have never ceded land. We look at existing land claims that have been there for years. We look at the different rights that we have. Even the term “distinctions-based” carries with it differences. There are differences in the rights that we have.

Quand nous parlons de consultations fondées sur les distinctions, les Premières Nations de cette région sont également touchées. Les consultations fondées sur les distinctions concernant les impacts environnementaux, géographiques et économiques des projets doivent encore être prises en compte. Il s'agit des moyens de subsistance, de la santé et de la qualité de vie. Quand notre peuple pêche, pratique le piégeage, chasse et utilise les sources d'eau dans sa vie quotidienne, les familles, les personnes et les entreprises métisses sont touchées de nombreuses façons.

Même si les résultats des consultations fondées sur les distinctions peuvent être différents, je pense qu'elles restent, évidemment, pertinentes. Cela peut sembler différent des perspectives juridiques et fondées sur les traités des Premières Nations qui se trouvent à proximité des mêmes projets, mais je pense que cela revêt une grande importance du point de vue des conséquences pour les Métis, leurs communautés et leurs gouvernements dans ces régions.

C'est un exemple.

Quelle incidence un projet réalisé sur un territoire a-t-il sur les modes de vie traditionnels, la santé, l'eau potable et l'accès à nos moyens de subsistance, notamment en ce qui concerne les activités menées dans la nature, comme le piégeage, et les activités liées à la sécurité alimentaire, comme la chasse, la pêche et l'accès à l'eau potable qui nourrissent nos communautés? Merci.

Le sénateur Prosper : Merci, madame Pruden.

[Français]

La présidente : Merci beaucoup pour ces échanges importants.

[Traduction]

La sénatrice McCallum : Je vous remercie de vos exposés.

Quand nous regardons la doctrine, la politique et la pratique de l'obligation de consulter, qui revêt une importance nationale pour le Canada en ce qui concerne l'orientation future du droit autochtone — quand je parle de droit autochtone, je parle en grande partie du droit qui existait avant les premiers contacts. Les Métis sont arrivés après ces premiers contacts.

Ma question porte sur la participation et la relation entre les Premières Nations et les Métis. Quand on examine ces relations, on constate que les Premières Nations n'ont jamais cédé de terres. Nous examinons les revendications territoriales existantes formulées il y a des années. Nous examinons les différents droits que nous avons. Même le terme « fondé sur les distinctions » comporte des différences. Il existe des différences dans les droits que nous avons.

I wanted to look at how you engage with First Nations, bearing all of this in mind and bearing in mind that the duty to consult does not affect all parts of the country and all Aboriginal Peoples in the same ways.

What is the relationship that you have with the First Nations?

Ms. Pruden: Thank you, honourable senator, for that question.

I am going to start off by first mentioning that I have been very interested in traditional Métis laws and practices. Within my own relational accountability, I was born in Amiskwaciwâskahikan. I come from a very long, grounded family, originally from Manitoba, who travelled to Saskatchewan. We were very immersed in Batoche and had deep roots in Alberta.

I will talk about one of our foundational principles that is woven in, around and through Métis laws, values and natural laws. That is *wâhkôhtowin*. There are geographical differences across all Métis governments across this homeland, but I'm going to just speak from my family perspectives and to what I am observing and hearing in the province of Saskatchewan — just from a personal standpoint.

The natural law of *wâhkôhtowin* is shared by many of our *nehiyawak* brothers, sisters and governments. *Wâhkôhtowin* compels us to recognize that not only are we extended family who need to treat each other as such but we have an inherent responsibility to lands, waters, animals, plants, insects and all of Creation.

When we examine the early emergence of some of what would be called “Métis Traditional Laws,” there are intersections that come from our matrilineal, matriarchal lines. Our Indigeneity did not spring forth; as my Elder Maria Campbell would say, “We were not hatched on a rock in a Petri dish or in a test tube.” We are Indigenous People in the country because of our deep roots and matrilineal lines, which I very proudly carry as a part of my being every day.

With respect to relationships with First Nations, many of us, including me, have had long-standing relationships of respect, reciprocity and kinship grounded in *wâhkôhtowin*, particularly in traditional territories where we may share *nôhkoms* and *cápâns*. There is a relational accountability that ties us together.

I have had discussions with Wilton Littlechild on this subject many times over the past year, and he reminded me that his aunt was Delia Gray, who is a very prominent Métis leader and

Je voulais examiner la manière dont vous interagissez avec les Premières Nations, en gardant tout cela à l'esprit et en tenant compte du fait que l'obligation de consulter ne concerne pas toutes les régions du pays et tous les peuples autochtones de la même manière.

Quelle relation entretenez-vous avec les Premières Nations?

Mme Pruden : Je vous remercie, honorable sénatrice, de cette question.

Je commencerai par mentionner que je m'intéresse beaucoup aux lois et pratiques traditionnelles des Métis. Dans le cadre de ma propre responsabilité relationnelle, je suis née à Amiskwaciwâskahikan. Je viens d'une famille très ancienne et bien enracinée, originaire du Manitoba, qui s'est installée en Saskatchewan. Nous étions très intégrés à Batoche et avons des racines profondes en Alberta.

Je vais parler d'un de nos principes fondamentaux qui imprègnent les règles, les valeurs et les lois naturelles des Métis. Il s'agit du *wâhkôhtowin*. Il existe des différences géographiques entre tous les gouvernements métis de ce territoire, mais je vais simplement parler du point de vue de ma famille et de ce que j'observe et entends en Saskatchewan — d'un point de vue personnel.

La loi naturelle du *wâhkôhtowin* est commune à bon nombre de nos frères, sœurs et gouvernements *nehiyawak*. Le *wâhkôhtowin* nous oblige à reconnaître que non seulement nous formons une famille élargie que nous devons traiter comme telle, mais que nous avons une responsabilité inhérente envers les terres, les eaux, les animaux, les plantes, les insectes et toute la Création.

Lorsque nous examinons l'apparition de ce que l'on pourrait appeler les premières « lois traditionnelles des Métis », nous constatons des recoupements qui viennent de nos lignées matrilineaires et matriarcales. Notre autochtonité n'est pas apparue du jour au lendemain. Comme le dirait mon aînée Maria Campbell : « Nous n'avons pas éclos sur un caillou dans une boîte de Pétri ou dans un tube à essai. » Nous sommes un peuple autochtone dans ce pays en raison de nos racines profondes et de nos lignées matrilineaires, que je porte en moi chaque jour très fièrement, comme partie intégrante de mon être.

En ce qui concerne les relations avec les Premières Nations, beaucoup d'entre nous, y compris moi-même, entretenons depuis longtemps des relations de respect, de réciprocité et de parenté fondées sur le *wâhkôhtowin*, en particulier dans les territoires ancestraux où nous partageons parfois des *nôhkoms* et des *cápâns*. Une responsabilité relationnelle nous lie les uns aux autres.

J'ai eu de nombreuses discussions avec Wilton Littlechild à ce sujet au cours de l'année écoulée, et il m'a rappelé que Delia Gray, dirigeante et matriarche métisse très importante en

matriarch in Alberta. When I speak with our Elders about this, I think there is work to be done in the spirit of *wâhkôhtowin*, of collaboration and of taking a look at how we can, in a practical sense, increase the quality of those relationships, the quality of communication and practical opportunities for there to be more alignment, respect and unity.

Before I get too far ahead of myself while speaking from the heart here, I will pause and defer to my colleagues Cassidy and Alyssa for any comments on that.

Ms. Caron: I have nothing to add.

The Chair: Thank you, because we have a final senator for this panel to ask a question.

Senator Clement: Good morning. It is good to see all of you. Thank you for your testimony and for speaking personally, as well. You bring expertise but also bring lived experience, and I want to acknowledge that.

I'm a former municipal politician, city councillor and mayor. I want to continue along with where Senator Sorensen was going. Especially since the pandemic, we have become even more reactive. We are experts at emergency preparedness and not so good at building relationships. That whole reactive-versus-proactive dynamic is complicated.

Please push back on this, but I feel like things are worse than they were. In other words, consultations are happening later, and that's just getting worse.

Part of the study is to look at best practices. Could you give some examples of where jurisdictions are getting it right? Those would be great to hear about, as well.

President Pruden, you talked about sustained capacity support. Could you lean into that? Obviously, the duty to consult brings a lot of work and obligations that your governments, then, have to participate in, but that requires a lot of work that needs to be recognized. What do you mean by "sustained capacity support"? Is that happening, and what would that look like?

Ms. Pruden: What an excellent question, senator. Thank you so much.

To be completely transparent, as you know, we are moving forward in Canada at such a rapid pace when it comes to the vision for a strengthened and prosperous Canada, primarily looking at opportunities for economic growth and trade, as well as looking at how, logistically, free, prior and informed consent

Alberta, était sa tante. Quand je parle de ce sujet avec nos aînés, je pense qu'il y a du travail à accomplir dans l'esprit du *wâhkôhtowin*, de la collaboration, et qu'il faut voir comment nous pouvons améliorer, concrètement, la qualité de ces relations et de la communication, et chercher des moyens pratiques d'arriver à plus d'harmonie, de respect et d'unité.

Avant de trop m'avancer, alors que je parle avec mon cœur, je vais m'arrêter et céder la parole à mes collègues, Mme Caron et Mme Buttineau, pour qu'elles puissent faire part de leurs observations à ce sujet.

Mme Caron : Je n'ai rien à ajouter.

La présidente : Merci, car une dernière sénatrice a des questions à poser à ce groupe de témoins.

La sénatrice Clement : Bonjour. Je suis heureuse de votre présence à toutes. Je vous remercie de votre témoignage. Je vous remercie aussi de vous exprimer à titre personnel. Vous apportez des compétences, mais aussi une expérience vécue, et je tiens à le souligner.

J'ai été élue municipale, conseillère municipale et maire. Je poursuivrai dans le droit fil de ce que disait la sénatrice Sorensen. Surtout depuis la pandémie, nous sommes devenus encore plus réactifs. Nous sommes experts en préparation aux situations d'urgence, mais pas très doués pour établir des relations. Toute cette dynamique entre réactivité et proactivité est complexe.

N'hésitez pas à me contredire, mais j'ai l'impression que les choses ont empiré. Autrement dit, les consultations ont lieu plus tard, et cela ne fait qu'empirer.

L'étude consiste notamment à examiner les pratiques exemplaires. Pouvez-vous donner quelques exemples d'administrations qui font les choses correctement? Ce serait également très intéressant d'en entendre parler.

Madame Pruden, vous avez parlé de « soutien continu aux capacités ». Pouvez-vous développer ce point? Il est évident que l'obligation de consulter entraîne beaucoup de travail et d'obligations auxquelles vos gouvernements doivent se plier, mais cela nécessite un travail considérable qui doit être reconnu. Qu'entendez-vous par « soutien continu aux capacités »? Ce soutien existe-t-il, et à quoi ressemble-t-il?

Mme Pruden : Quelle excellente question, sénatrice. Merci beaucoup.

Pour être tout à fait transparente, comme vous le savez, nous avançons très rapidement au Canada en ce qui concerne la vision d'un Canada renforcé et prospère, en nous concentrant principalement sur les possibilités de croissance économique et de commerce, tout en examinant comment, d'un point de vue

consultations can be done in respectful ways while balancing a timeline that is very in line with rapid speed.

Truly, Métis governments, in terms of being able to respond across all kinds of policy departments, not just economic development, trade, energy, mining and forestry — there are so many demands on our teams. To be quite frank, it is important — and it might be a very solution-focused way in terms of recommendations — to be able to enhance consultation capacity and analysis for Métis governments to be able to respond effectively. For us, that means more bodies in terms of being able to rapidly and effectively engage in consultations across a number of policy areas.

We're hearing that from our overworked, overtaxed intergovernmental senior policy analysts and consultation leads on an ongoing basis. We have environment and climate change, health, economic development and trade.

I'm going to use trade as an example for one moment. Right now, we're participating with other Indigenous governments around the world, looking at opportunities to enhance trade policy. We know that trade is a major priority for Canada. Canada is looking at hosting APEC and the Indigenous Peoples Economic and Trade Cooperation Arrangement, or IPETCA, in 2029. I will use that as a specific example.

There is no capacity; capacity is absolutely an issue. That could be a very meaningful step in terms of resourcing the commitment to excellent fulfillment of free, prior and informed consent and meeting Canada's obligations with respect to consultations in meaningful ways by ensuring Métis governments have the capacity needed to effectively execute consultations in meaningful ways and not with two days' notice to have to try to consult, potentially, thousands of people and businesses in an affected region or policy area.

I will leave my comments there. Colleagues, anything to add?

Senator Clement: Is it 2029 when we are hosting?

Ms. Pruden: I believe so. I will follow up on that; I am going from memory here. We can provide some commentary on that.

logistique, les consultations nécessaires à un consentement libre, préalable et éclairé peuvent être menées de façon respectueuse, compte tenu d'un calendrier forcément très serré.

En vérité, les gouvernements métis, pour pouvoir répondre à toutes sortes de ministères, et pas seulement en ce qui concerne le développement économique, le commerce, l'énergie, l'exploitation minière et la foresterie — nos équipes sont très sollicitées. Honnêtement, il est important — et cela pourrait être une approche très axée sur les solutions pour ce qui est des recommandations — de pouvoir renforcer la capacité de consultation et d'analyse des gouvernements métis pour qu'ils puissent répondre efficacement. Pour nous, cela signifie plus de personnel pour pouvoir mener rapidement et efficacement des consultations sur plusieurs sujets.

C'est ce que nous disent régulièrement nos analystes politiques principaux sur les questions intergouvernementales et nos responsables des consultations, qui sont surchargés, débordés de travail. Nous avons l'environnement et les changements climatiques, la santé, le développement économique et le commerce.

Je prendrai quelques instants l'exemple du commerce. À l'heure actuelle, nous collaborons avec d'autres gouvernements autochtones dans le monde, nous examinons des possibilités d'améliorer la politique commerciale. Nous savons que le commerce est une grande priorité pour le Canada. Le Canada envisage d'accueillir l'APEC et l'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones, l'ACECPA, en 2029. Je prendrai le commerce comme exemple concret.

Il n'y a pas de capacités, ce qui est sans aucun doute un problème. Ce pourrait être une étape très importante pour ce qui est de se donner les moyens de tenir l'engagement d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé, et, pour le Canada, de respecter véritablement ses obligations en matière de consultations, en veillant à ce que les gouvernements métis disposent des capacités nécessaires pour vraiment mener des consultations de façon constructive, au lieu de se retrouver à essayer, avec un préavis de deux jours, de consulter potentiellement des milliers de personnes et d'entreprises dans une région concernée ou sur un sujet donné.

Je m'arrêterai là. Chères collègues, avez-vous quelque chose à ajouter?

La sénatrice Clement : Est-ce en 2029 que nous serons hôtes?

Mme Pruden : Je crois que oui. Je vais le vérifier, car je parle de mémoire. Nous pourrions vous fournir des commentaires à ce sujet.

That's one very small example where, if there is going to be meaningful participation and engagement of Métis, First Nations and Inuit, we need to ensure there is adequate and respectful capacity to be able to participate. That's just an example, but it is a meaningful one.

[Translation]

The Chair: Thank you very much. [Innu-aimun spoken], President Pruden.

[English]

We will wait for your documents, information and links as well as any other best practices for this important study.

Thank you to the three of you for coming here as witnesses to respond and have this exchange with us.

Also, this amazing committee has the opportunity to recommend better practices or better ways to this government to make sure that grassroots organizations or the governments are heard. I'm from a place where groups pretend to speak on my behalf in Quebec and Labrador. If we are able to say to the government, "We hear, we grow and here is what we are proposing," let's ensure that the people that speak at those tables or exchange with the federal government are actually rights holders. It is probably emotional or historical, but words are important. We will make sure to honour what you said when you spoke your language. We want to make sure that we write it well in the report so we might have a back-and-forth with your office to ensure that it is what you said and it is also well written.

[Translation]

Thank you very much.

[English]

Ms. Pruden: Thank you for the opportunity, senators. *Marsee. Mahsi'cho.* [Indigenous language spoken.]

[Translation]

The Chair: We will move to the second panel of witnesses we have the pleasure of welcoming around this table.

[English]

I want to say *kuei* to the witness Paul Irgaut, who was going to speak in Inuktitut. I was ready to listen, but, because of internet connections, we cannot. We can send this to those supposed to connect Canada to remind them that you're part of this important study. I hope we will find a way, one day, to

C'est un tout petit exemple qui montre que, si l'on veut une réelle participation et un réel engagement des Métis, des Premières Nations et des Inuits, il faut faire en sorte qu'il y ait des capacités suffisantes et respectueuses pour leur permettre de participer. Ce n'est qu'un exemple, mais il est intéressant.

[Français]

La présidente : Merci beaucoup. [mots prononcés en innu-aimun], madame la présidente Pruden.

[Traduction]

Nous attendons vos documents, renseignements et liens, ainsi que toute autre pratique exemplaire pour cette étude importante.

Merci à vous trois de votre présence en tant que témoins. Merci d'avoir répondu à nos questions et échangé avec nous.

De plus, ce remarquable comité a l'occasion de recommander au gouvernement des pratiques exemplaires ou de meilleures méthodes pour s'assurer que les organisations locales ou les gouvernements soient entendus. Je viens d'une région où des groupes prétendent parler en mon nom au Québec et au Labrador. Si nous sommes en mesure de dire au gouvernement : « Nous entendons, nous grandissons et voici ce que nous proposons », assurons-nous que les personnes qui s'expriment à ces tables ou échangent avec le gouvernement fédéral sont réellement les titulaires de droits. C'est sans doute émotionnel ou historique, mais les mots ont leur importance. Nous veillerons à respecter ce que vous avez dit lorsque vous vous êtes exprimés dans votre langue. Nous voulons nous assurer de bien transcrire vos propos dans le rapport. Il se peut donc que nous ayons des échanges avec votre bureau pour vérifier que c'est bien ce que vous avez dit et que c'est bien écrit.

[Français]

Merci beaucoup.

[Traduction]

Mme Pruden : Je vous remercie de m'avoir donné la parole, sénateurs. *Marsee. Mahsi'cho.* [La témoin s'exprime en langue autochtone.]

[Français]

La présidente : Nous allons passer au deuxième groupe de témoins que nous avons le plaisir d'accueillir autour de cette table.

[Traduction]

Je tiens à dire *kuei* au témoin Paul Irgaut, qui allait s'exprimer en inuktitut. J'étais prête à l'écouter, mais, à cause de problèmes de connexion Internet, ce n'est pas possible. Nous pouvons le faire savoir à ceux qui sont censés relier le Canada pour leur rappeler que vous faites partie de cette importante

welcome you back with the proper technology or in this space. We deserve to hear from you. Of course, we have Kilikvak Kabloona, who will read your statement.

From Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc., we have Grand Chief Garrison Settee.

[Translation]

He is accompanied by his assistant, Kevin Carlson.

We have a great man from the Lake Simon Anishinabe Nation Council, Chief Lucien Wabanonik.

We also welcome representatives of the Nunavut Tunngavik Inc., whom I introduced at the beginning.

Time is precious. We will listen to you attentively, then the senators will have an opportunity to ask you questions.

We will begin with Grand Chief Settee.

[English]

It's you now. Your French is so good.

[Translation]

Garrison Settee, Grand Chief, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.: Thank you very much. I am delighted to be here, my friends.

[English]

I bring greetings from Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. territory. As was mentioned, my name is Garrison Settee. I am from the Pimicikamak Cree Nation, the land of the Cree and Dene people. It is my honour to be before the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples. I am privileged to represent our people. This is a critical issue that we are presenting this morning as it pertains to all the people who live in our North.

I want to say *tansi*, *boozhoo*, *edlane'te* and hello on behalf of the 63,000 First Nations citizens who live on our territory. They are affiliated with the Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc., or MKO. I am here to share the views of our people, who live in our territory, on the duty to consult and accommodate and the honour of the Crown.

MKO has 26 years of real-world experience in pursuing the conduct of the duty to consult consistent with the honour of the Crown.

étude. J'espère que nous trouverons un moyen, un jour, de vous accueillir de nouveau avec la technologie adéquate ou dans cette salle. Nous avons le droit de vous entendre. Bien sûr, nous recevons Kilikvak Kabloona, qui va lire votre déclaration.

Nous recevons également le grand chef Garrison Settee, du Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.

[Français]

Il est accompagné de son adjoint, Kevin Carlson.

Nous avons un grand homme du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon, le Chef Lucien Wabanonik.

Nous accueillons aussi les représentants de Nunavut Tunngavik Inc. que j'ai présentés au début.

Le temps est précieux. Nous allons vous écouter attentivement, puis les sénateurs et sénatrices pourront vous poser des questions.

Nous allons commencer par le Grand Chef Settee.

[Traduction]

C'est à vous maintenant. Votre français est excellent.

[Français]

Garrison Settee, Grand Chef, Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. : Merci beaucoup. Je suis enchanté d'être ici, mes amis.

[Traduction]

Je vous transmets les salutations du territoire du Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. Comme cela a été mentionné, je m'appelle Garrison Settee. J'appartiens à la nation crie de Pimicikamak, et je viens de la terre des Cris et des Dénés. C'est un honneur pour moi de comparaître devant le Comité permanent des peuples autochtones. J'ai le privilège de représenter notre peuple. La question que nous exposons ce matin est cruciale, car elle concerne tous ceux qui vivent dans notre Nord.

Je tiens à dire *tansi*, *boozhoo*, *edlane'te* et bonjour au nom des 63 000 citoyens des Premières Nations qui vivent sur notre territoire. Ils sont affiliés au Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Inc., le MKO. Je suis ici pour faire part des points de vue de notre peuple, qui vit sur notre territoire, au sujet de l'obligation de consulter et d'accommoder et de l'honneur de la Couronne.

Le MKO possède 26 années d'expérience concrète dans la mise en œuvre de l'obligation de consulter, conformément à l'honneur de la Couronne.

In one example, between August 2007 and June 2009, MKO directly participated in the intensive and successful negotiation and execution of the very first consultation protocol between the Province of Manitoba and any First Nation in Manitoba. This was the June 3, 2009, consultation protocol between the Province of Manitoba and the Northlands Denesuline First Nation. Our Chiefs in assembly passed the resolution Endorsement of Northlands Consultation Protocol as Principles and Process of the Duty to Consult, which endorses the core principles and processes of the Northlands Consultation Protocol. These principles and processes to be applied to all duty-to-consult processes in our territory.

Another example that I bring is that our organization, MKO, on June 18, 2025, wrote to the Prime Minister, the president of the Privy Council, the Minister of Crown-Indigenous Relations, all honourable senators and to all members of the House of Commons to urge Bill C-5, the Building Canada Act, be amended to include a definition of the duty to consult. It was very critical — very important.

Specifically, MKO proposes that the Building Canada Act be amended by adopting the definition of “duty to consult” at Annex A of the *Updated Guidelines for Federal Officials to Fulfill the Duty to Consult — March 2011*. It states:

The duty to consult is an obligation of the government as a whole. In *Haida*, *Taku River* and *Mikisew Cree*, the Supreme Court of Canada held that provincial and federal governments have a legal obligation to consult when the Crown contemplates conduct that might adversely impact potential or established Aboriginal or Treaty rights.

So that means every potential major project, energy corridor or critical minerals development in northern Manitoba will be subject to the Crown’s legal obligation to carry out the duty to consult in a manner consistent with the honour of the Crown.

Every Crown-First Nation consultation process in our territory must first determine whether the infringements of the twice-constitutionalized right to hunt, fish, trap and gather for food for support, subsistence and for social and ceremonial purposes can be constitutionally justified further to the tests in *R. v. Sparrow*. I reiterate that it’s a twice-constitutionalized, obligated right, and I will explain that.

À titre d’exemple, entre août 2007 et juin 2009, le MKO a participé directement aux négociations intensives et fructueuses qui ont abouti à l’exécution du tout premier protocole de consultation entre la province du Manitoba et une Première Nation du Manitoba. Il s’agit du protocole de consultation du 3 juin 2009 conclu entre la province du Manitoba et la Première Nation des Dénésulines de Northlands. Nos chefs, réunis en assemblée, ont adopté la résolution intitulée « Entérinement du protocole de consultation de Northlands en tant que principes et processus de l’obligation de consulter », qui entérine les principes et processus fondamentaux du protocole de consultation de Northlands. Ces principes et processus s’appliquent à tous les processus relevant de l’obligation de consulter sur notre territoire.

Un autre exemple que je cite est celui de notre organisation, le MKO, qui, le 18 juin 2025, a écrit au premier ministre, au président du Conseil privé, à la ministre des Relations Couronne-Autochtones, à tous les honorables sénateurs et à tous les députés de la Chambre des communes pour leur demander instamment de modifier le projet de loi C-5, la Loi visant à bâtir le Canada, afin d’y inclure une définition de l’obligation de consulter. C’était crucial — très important.

Plus précisément, le MKO propose que la Loi visant à bâtir le Canada soit modifiée en adoptant la définition de « l’obligation de consulter » figurant à l’annexe A des *Lignes directrices actualisées à l’intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l’obligation de consulter – Mars 2011*. Voici cette définition :

L’obligation de consulter s’applique à l’ensemble du gouvernement. Dans les arrêts *Haida*, *Taku River* et *Première nation crie Mikisew*, la Cour suprême du Canada a statué que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont l’obligation légale de consulter lorsque la Couronne envisage des activités susceptibles d’avoir des effets préjudiciables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels.

Autrement dit, tout grand projet, corridor énergétique ou projet d’exploitation de minéraux critiques potentiel dans le Nord du Manitoba sera soumis à l’obligation légale de la Couronne de consulter d’une manière conforme à l’honneur de la Couronne.

Tout processus de consultation entre la Couronne et les Premières Nations sur notre territoire doit d’abord déterminer si les atteintes au droit, consacré à deux reprises dans la Constitution, de chasser, pêcher, piéger et cueillir pour se nourrir, subvenir à ses besoins, et à des fins sociales et cérémonielles, peuvent être justifiées constitutionnellement au regard des critères établis dans l’arrêt *R. c. Sparrow*. Je répète qu’il s’agit d’un droit obligatoire, consacré à deux reprises dans la Constitution, et je vais l’expliquer.

In our experience, MKO has experienced that Canada and Manitoba largely skip over the justification step of a duty-to-consult process. It is also our assessment that governments and developers assume incorrectly that any infringements of acknowledged and constitutionally protected rights are “pre-justified” and that consultations are really about mitigation and accommodation measures. MKO describes this constitutionally flawed approach to the Crown’s duty to consult consistent with the honour of the Crown as “let’s make a deal.” That is the kind of process that we are dealing with.

It is widely understood and appreciated by Canada and Manitoba or by proponents of major projects and critical mineral developments that paragraph 13 of the schedule of the Manitoba Natural Resources Act, 1930, gives constitutional protection to the treaty promises of the Crown. As we know, the Natural Resource Transfer Agreements, or NRTA, have been to the detriment to our people in the three Prairie provinces and taken away the rights and liberties of our people. But in that document, it has outlined and explicitly says that the treaty livelihood promised to First Nations was given constitutional protection for the first time, and this was 52 years before section 35 of the Constitution Act was introduced, patriation. I want to reiterate, 52 years before the patriation of the Constitution, these rights were given constitutional protection.

It says in paragraph 13:

In order to secure to the Indians of the Province the continuance of the supply of game and fish for their support and subsistence, Canada agrees that the laws respecting game in force in the Province from time to time shall apply to the Indians within the boundaries thereof, provided, however, that the said Indians shall have the right, which the Province hereby assures to them, of hunting, trapping and fishing game and fish for food at all seasons of the year on all unoccupied Crown lands and on any other lands to which the said Indians may have a right of access.

The Manitoba Natural Resources Act, including paragraph 13 of the schedule to the act, forms a part of the British North America Act, 1930, which is the Constitution Act, 1930. Identical provisions also appear in paragraph 12 of the schedule for each of the Saskatchewan NRTA and the Alberta NRTA, all of which form a part of the Constitution Act of 1930.

The words that are established in this document to ensure that our people have their rights secured by the province for “. . . the continuance of the supply of game and fish for our support and subsistence.” These are the rights that are explicitly outlined in that document, and they are the only expressly articulated rights

Le MKO a constaté, au fil de son expérience, que le Canada et le Manitoba ignorent dans une large mesure l’étape de la justification prévue dans le processus d’obligation de consulter. Nous estimons également que les gouvernements et les promoteurs partent à tort du principe que toute atteinte aux droits reconnus et protégés par la Constitution est « préalablement justifiée » et que les consultations portent en réalité sur des mesures d’atténuation et d’accommodement. Pour le MKO, cette approche inconstitutionnelle de l’obligation de consulter de la Couronne, conforme à l’honneur de la Couronne, revient à dire « passons un accord ». C’est le genre de processus auquel nous nous heurtons.

Le Canada et le Manitoba, et les promoteurs de grands projets et de l’exploitation de minéraux critiques, savent et comprennent bien que le paragraphe 13 de l’annexe de la Loi des ressources naturelles du Manitoba de 1930 confère une protection constitutionnelle aux promesses faites par la Couronne dans les traités. Comme nous le savons, les ententes sur le transfert des ressources naturelles, les ETRN, ont été conclues au détriment de nos peuples dans les trois provinces des Prairies et elles leur ont retiré leurs droits et libertés. Cependant, ce document précise et dit explicitement que les moyens de subsistance garantis aux Premières Nations par les traités ont bénéficié pour la première fois d’une protection constitutionnelle, et ce, 52 ans avant l’adoption de l’article 35 de la Loi constitutionnelle sur le rapatriement. Je tiens à le répéter : 52 ans avant le rapatriement de la Constitution, ces droits étaient protégés par la Constitution.

Le paragraphe 13 est ainsi libellé :

Pour assurer aux Indiens de la province la continuation de l’approvisionnement de gibier et de poissons destinés à leurs support et subsistance, le Canada consent à ce que les lois relatives au gibier, et qui sont en vigueur de temps à autre dans la province, s’appliquent aux Indiens dans les limites de la province; toutefois, lesdits Indiens auront le droit que la province leur assure par les présentes de chasser et de prendre le gibier au piège et de pêcher le poisson, pour se nourrir en toute saison de l’année sur toutes les terres inoccupées de la Couronne et sur toutes les autres terres auxquelles lesdits Indiens peuvent avoir un droit d’accès.

La Loi des ressources naturelles du Manitoba, y compris le paragraphe 13 de l’annexe de la loi, fait partie de l’Acte de l’Amérique du Nord britannique de 1930, qui est la Loi constitutionnelle de 1930. Des dispositions identiques figurent également au paragraphe 12 de l’annexe des ETRN de la Saskatchewan et de l’Alberta, et elles font toutes partie de la Loi constitutionnelle de 1930.

Les termes qui sont établis dans ce document pour que les droits de notre peuple soient garantis par la province pour « [...] la continuation de l’approvisionnement de gibier et de poissons destinés à leurs support et subsistance [...] ». Ce sont là les droits explicitement énoncés dans ce document, et ce sont les seuls

of First Nations set out in the Constitution of Canada. That is very important. MKO asks this committee to carefully reflect on this fact.

With these provisions in 1930, Canada imposed a constitutionally enforceable obligation upon Manitoba, Saskatchewan and Alberta to uphold the treaty promise of the Crown that treaty First Nations will exercise a right to our traditional economies in perpetuity.

The constitutional obligation imposed by Canada upon Manitoba, Saskatchewan and Alberta, as I said previously, “. . . to secure to the Indians of the Province the continuance of the supply of game and fish for their support and subsistence . . .” was constitutionalized for a second time through subsection 35(1) of the Constitution Act, 1982 — enshrined and entrenched in the Constitution. So that’s a lot of power that these rights have protected twice in the Constitution.

The Supreme Court’s 2003 decision in *R. v. Blais* affirms that this right is exclusively held by “. . . the Indians of the Province . . .” In *R. v. Blais*, the Supreme Court ruled that Métis persons are not “Indians of the Province” in the context of paragraph 13 of the NRTA.

That is very important. With all due respect, that is what the Constitution and the provisions and courts have outlined.

There is no “pan-Indigenous” approach on Crown-First Nation consultation. This process can only be applied to the Prairie provinces and the duty-to-consult process addressing the right to hunt, fish and harvest food for those ancestors of treaty signatories.

The conduct of the duty to consult as part of any One Project, One Review process must reflect a distinctions-based approach that will explicitly and distinctly address — and justify — any potential infringements on our rights as Indians in the province for social and ceremonial purposes.

Recently, on May 26, our premier in Manitoba publicly endorsed the conclusion of the Honourable Justice Leonard of the Court of King’s Bench of Alberta about when the duty to consult is triggered, as set out in Justice Leonard’s decision in *Athabasca Chipewyan First Nation v Alberta (Chief Electoral Officer)*. Premier Kinew implicitly, if not explicitly, concurred with the conclusion of Justice Leonard that the elements of the three tests from *Haida Nation* were satisfied and that the proposed Alberta referendum question triggered the duty to consult. We concur with the statement and with the premier’s assessment of the situation.

droits des Premières Nations expressément énoncés dans la Constitution du Canada. C’est très important. Le MKO demande au comité de bien y réfléchir.

Avec ces dispositions de 1930, le Canada a imposé au Manitoba, à la Saskatchewan et à l’Alberta une obligation constitutionnellement exécutoire de respecter la promesse faite par la Couronne dans les traités selon laquelle les Premières Nations signataires exerceront à perpétuité un droit à leurs économies traditionnelles.

L’obligation constitutionnelle imposée par le Canada au Manitoba, à la Saskatchewan et à l’Alberta, comme je l’ai dit précédemment, « pour assurer aux Indiens de la province la continuation de l’approvisionnement de gibier et de poisson destinés à leur support et subsistance [...] » a été constitutionnalisée une seconde fois au paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 — inscrite et consacrée dans la Constitution. C’est donc un pouvoir considérable que ces droits ont protégé à deux reprises dans la Constitution.

L’arrêt rendu en 2003 par la Cour suprême dans l’affaire *R. c. Blais* confirme que ce droit est détenu exclusivement par les « [...] Indiens de la province [...] ». Dans l’affaire *R. c. Blais*, la Cour suprême a statué que les Métis ne sont pas des « Indiens de la province » au sens du paragraphe 13 de l’ETRN.

C’est très important. Avec tout le respect que je vous dois, c’est ce que la Constitution, ses dispositions et les tribunaux ont établi.

Il n’existe pas d’approche « pan-autochtone » en matière de consultation entre la Couronne et les Premières Nations. Ce processus ne peut s’appliquer qu’aux provinces des Prairies et au processus de l’obligation de consulter relatifs au droit des descendants des signataires des traités de chasser, de pêcher et de récolter de la nourriture.

La mise en œuvre de l’obligation de consulter dans le cadre de tout processus « Un projet, une évaluation » doit refléter une approche fondée sur les distinctions qui traitera de manière explicite et distincte — et justifiera — toute atteinte potentielle à nos droits en tant qu’Indiens de la province à des fins sociales et cérémonielles.

Dernièrement, le 26 mai, le premier ministre du Manitoba a publiquement entériné la conclusion de l’honorable juge Leonard de la Cour du Banc du Roi de l’Alberta concernant le moment où l’obligation de consulter est déclenchée, telle qu’elle est exposée dans la décision du juge Leonard dans l’affaire *Athabasca Chipewyan First Nation v Alberta (Chief Electoral Officer)*. Le premier ministre Kinew a implicitement, si ce n’est explicitement, souscrit à la conclusion du juge Leonard selon laquelle il était satisfait aux éléments des trois critères de l’affaire *Haida Nation* et la question proposée pour le référendum en Alberta déclenchait l’obligation de

In Manitoba, we have issues as the treaty people, as the rights holders. The Province of Manitoba has not engaged in the duty to consult even where the elements of the three tests in *Haida Nation* are satisfied and the duty to consult is triggered.

Another example of that happening in our territory is there was a unilateral decision made by the province enacting the Hunting Seasons and Bag Limits Regulation that proceeded to allocate more than 100% of the annual allowable harvest of moose to be licensed through the licence draw program. The MKO has repeatedly called for zero licences to be issued under the licence draw in order to secure the meaningful exercise of the twice-constitutionalized right of top priority to hunt for food, support and subsistence and also to address declining moose populations.

In conclusion, the conduct of the duty to consult consistent with the honour of the Crown is an unquestioned legal obligation of the provincial and federal governments when the Crown contemplates conduct that might adversely impact potential or established Aboriginal or treaty rights. So there is a requirement for a First Nation-specific consultation process in the three Prairie provinces to reflect the distinct and twice-constitutionalized right of top priority of First Nations.

Canada must assume a senior and oversight role in collaboration with our people in our territory to ensure that Canada's constitutional rule of law is upheld in any one project review process.

I want to thank you for allowing me to speak. It is an honour to be here, and we will be open for questions when time permits.

[Translation]

The Chair: We will now turn to Grand Chief Lucien Wabanonik. I called you Grand Chief when you are a Chief; however, to me, you are a Grand Chief. I apologize.

Lucien Wabanonik, Chief, Lake Simon Anishnabe Nation Council: [*Indigenous language spoken*]

My name is Lucien Wabanonik, Chief of the Lake Simon Anishnabe Nation Council. Thank you for inviting me; it is my first visit. I will try to not go over my time or make too many mistakes in how I do things; please forgive me.

First, I want to thank the senators for inviting me here to testify.

consulter. Nous souscrivons à cette déclaration et à l'évaluation de la situation par le premier ministre.

Au Manitoba, nous avons des problèmes en tant que peuple signataire de traités, en tant que titulaires de droits. La province du Manitoba ne respecte pas son obligation de consulter, même lorsqu'il est satisfait aux éléments des trois critères de l'affaire *Haida Nation* et que l'obligation de consulter est déclenchée.

La décision unilatérale de la province d'adopter le Règlement sur les saisons de chasse et les limites de prises, puis d'attribuer plus de 100 % du quota annuel de chasse à l'original par l'intermédiaire du programme de tirage au sort des permis en est un autre exemple. Le MKO a demandé plusieurs fois qu'aucun permis ne soit accordé dans le cadre du tirage au sort, afin de garantir l'exercice effectif du droit, consacré à deux reprises par la Constitution, de priorité absolue à la chasse pour l'alimentation, le soutien et la subsistance, et aussi de s'attaquer au déclin des populations d'originaux.

En conclusion, la mise en œuvre de l'obligation de consulter conforme à l'honneur de la Couronne est une obligation légale incontestable des gouvernements provinciaux et fédéral lorsque la Couronne envisage des mesures susceptibles d'avoir un impact négatif sur les droits ancestraux ou issus de traités, qu'ils soient potentiels ou établis. Il est donc impératif de mettre en place dans les trois provinces des Prairies un processus de consultation particulier aux Premières Nations qui reflète le droit distinct et consacré à deux reprises par la Constitution de priorité absolue des Premières Nations.

Le Canada doit jouer un rôle de premier plan et de supervision en collaboration avec notre peuple sur notre territoire, afin de garantir que l'état de droit constitutionnel du Canada soit respecté dans tout processus d'examen de projet.

Je tiens à vous remercier de m'avoir permis de m'exprimer. C'est un honneur d'être ici, et nous répondrons volontiers aux questions, si nous en avons le temps.

[Français]

La présidente : Nous allons maintenant passer au Grand Chef Lucien Wabanonik. Je vous ai nommé Grand Chef alors que vous êtes Chef, mais, pour moi, vous êtes un Grand Chef. Je suis désolée.

Lucien Wabanonik, Chef, Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon : [*mots prononcés dans une langue autochtone*]

Je m'appelle Lucien Wabanonik, Chef de la Nation Anishnabe de Lac Simon. Merci de me recevoir; c'est ma première visite. Je vais essayer de ne pas déborder ni de faire trop d'erreurs dans ma façon de faire les choses; veuillez m'en excuser.

Je tiens tout d'abord à remercier les sénateurs de leur invitation à venir témoigner ici.

I would like to speak about two legal concepts that are too often confused in the public debate: free, prior and informed consultation, and social acceptability.

For First Nations, these issues are not merely an administrative matter; they directly concern the exercise of constitutionally protected rights, the protection of territory and the very legitimacy of decisions made by the government.

First, we must affirm a fundamental legal principle: Consultation does not imply automatic consent. Under Canadian law, the duty to consult and, where appropriate, to accommodate stems from the honour of the Crown and the protection afforded to Indigenous and treaty rights under the Constitution Act, 1982. This duty rests with the Crown; it cannot be transferred to developers, even though certain procedural aspects may be delegated to them. In practice, however, this essential distinction is still too often blurred.

In this regard, we are facing a concerning fragmentation of the implementation framework. In practice, each department — at both the federal and provincial levels — applies its own methods, thresholds and expectations regarding consultation. There is no standardization in how consultations are conducted.

This disparity undermines legal predictability, erodes trust and compromises the quality of dialogue with First Nations. However, when the government considers a measure that may have an adverse effect on Indigenous or treaty rights, it is incumbent upon it to ensure a consistent, serious process that complies with its constitutional obligations.

Another aspect that goes unrecognized is the breakdown of trust resulting from the government's abdication of responsibility.

This abdication of responsibility directly contributes to the breakdown of trust. Governments cannot invoke ordinary laws or administrative mechanisms to reduce the scope of obligations anticipated by the Constitution. A federal or provincial law should never be used to circumvent, weaken or undermine the protection conferred by section 35.

When this perception takes hold, First Nations are placed in a position where they must constantly defend, at great expense, rights already recognized in the Canadian legal system.

We must also highlight a major structural obstacle: the chronic lack of financial and technical resources available to our First Nations to analyze projects, obtain expert advice, participate in processes and, when necessary, defend their rights in court. In a

J'aimerais témoigner sur deux notions de droit trop souvent confondues dans le débat public : la consultation libre, préalable, informée et éclairée, et l'acceptabilité sociale.

Pour les Premières Nations, ces notions ne relèvent pas d'un simple exercice administratif; elles touchent directement à l'exercice de droits constitutionnellement protégés, à la protection du territoire et à la légitimité même des décisions prises par l'État.

Il faut d'abord affirmer un principe juridique fondamental : consulter ne signifie pas obtenir une approbation automatique de consentement. En droit canadien, le devoir de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder découle de l'honneur de la Couronne et de la protection reconnue aux droits ancestraux et issus de traités par la Loi constitutionnelle de 1982. Ce devoir incombe à la Couronne; il ne peut être transféré aux promoteurs, même si certains aspects procéduraux peuvent leur être délégués. Or, dans la pratique, cette distinction essentielle est encore trop souvent brouillée.

À cet égard, nous faisons face à une fragmentation préoccupante du cadre de mise en œuvre. Dans les faits, chaque ministère, au fédéral comme au provincial, applique ses propres méthodes, ses propres seuils et ses propres attentes en matière de consultation. Il n'y a aucune standardisation dans la façon de mener des consultations.

Cette disparité fragilise la prévisibilité juridique, mine la confiance et compromet la qualité du dialogue avec les Premières Nations. Pourtant, lorsque l'État envisage une mesure susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur des droits ancestraux ou issus de traités, il lui appartient d'assurer un processus cohérent, sérieux et conforme à ses obligations constitutionnelles.

Un autre aspect qui n'est pas reconnu est la rupture du lien de confiance en raison de la déresponsabilisation de l'État.

Cette déresponsabilisation contribue directement à la rupture du lien de confiance. Les gouvernements ne peuvent invoquer des lois ordinaires ou des mécanismes administratifs pour réduire la portée d'obligations qui trouvent leur source dans la Constitution. Une loi fédérale ou provinciale ne devrait jamais servir à contourner, affaiblir ou relativiser la protection conférée par l'article 35.

Lorsque cette impression s'installe, les Premières Nations sont placées dans une position où elles doivent sans cesse défendre, à grands frais, des droits déjà reconnus dans l'ordre juridique canadien.

Il faut également nommer un obstacle structurel majeur : l'insuffisance chronique des ressources financières et techniques dont disposent nos Premières Nations pour analyser les projets, obtenir des avis spécialisés, participer aux processus et, au

country governed by the rule of law, the effectiveness of a right cannot depend solely on the financial capacity of those who must assert it in court and before the state.

This reality is also evident when Canada enacts laws, regulations or policies that may have a direct impact on First Nations. Each new measure requires legal, technical and community analyses that are costly for communities. If the government intends to act in a spirit of reconciliation, it must also provide concrete means enabling communities to participate in these processes in a meaningful way and to effectively protect their rights.

Accommodation must not be treated as a discretionary or symbolic gesture. When a potential infringement on rights is identified, the duty to accommodate requires a serious examination of concrete measures aimed at preventing, mitigating or compensating for the adverse effects. However, in practice, this requirement is still too often downplayed, both by developers and by public authorities.

Beyond the consultation itself, it is important to remember that inherent rights, ancestral rights and treaty rights are not secondary interests: they are part of the country's legal framework. Their implementation requires genuine coexistence between First Nations legal systems and Canadian law, not the unilateral imposition of an external framework presented as sufficient in all circumstances.

It is also important to recall that free, prior and informed consent cannot be reduced to a procedural formality. It is part of Indigenous peoples' right to self-determination and must guide the government's conduct when decisions affect the lands, resources or living conditions of communities.

At the federal level, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples now serves as a framework for interpreting and harmonizing Canadian law. However, on the ground, its full implementation remains uneven, and this gap between stated commitments and actual practice fuels mistrust.

The distinction between consultation and consent is crucial. Consultation is a process; consent implies genuine decision-making power exercised in accordance with the institutions, protocols and timelines specific to First Nations. Our governance structures do not necessarily align with the timelines imposed by governments or developers. When we convene assemblies, assess impacts and seek to establish a collective position, we are fulfilling our political and legal responsibilities to our members.

besoin, défendre leurs droits devant les tribunaux. Dans un État de droit, l'effectivité d'un droit ne peut dépendre uniquement de la capacité financière de ceux qui doivent le faire valoir devant les tribunaux et devant l'État.

Cette réalité se manifeste aussi lorsque le Canada adopte des lois, des règlements ou des politiques susceptibles d'avoir des effets directs sur les Premières Nations. Chaque nouvelle mesure exige des analyses juridiques, techniques et communautaires coûteuses pour les communautés. Si l'État entend agir dans un esprit de réconciliation, il doit également prévoir les moyens concrets permettant aux communautés de participer utilement à ces processus et de protéger leurs droits de manière effective.

L'accommodement ne doit pas être traité comme un geste discrétionnaire ou symbolique. Lorsqu'un risque d'atteinte aux droits est identifié, l'obligation d'accommoder exige l'examen sérieux de mesures concrètes visant à prévenir, atténuer ou compenser les effets préjudiciables. Or, dans la pratique, cette exigence est encore trop souvent minimisée, tant par les promoteurs que par les autorités publiques.

Au-delà de la consultation elle-même, il faut rappeler que les droits inhérents, les droits ancestraux et les droits issus de traités ne constituent pas des intérêts secondaires : ils font partie de l'architecture juridique du pays. Leur mise en œuvre suppose une véritable coexistence entre les ordres juridiques des Premières Nations et le droit canadien, et non l'imposition unilatérale d'un cadre externe présenté comme suffisant en toutes circonstances.

Il importe également de rappeler que le consentement préalable, libre et éclairé ne peut être réduit à une formalité procédurale. Il s'inscrit dans le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et doit orienter la conduite de l'État lorsque des décisions touchent les terres, les ressources ou les conditions d'existence des communautés.

À l'échelle fédérale, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones constitue désormais un cadre d'interprétation et de mise en cohérence du droit canadien. Or, sur le terrain, sa pleine mise en œuvre demeure inégale, et cette distance entre les engagements annoncés et la pratique réelle alimente la méfiance.

La distinction entre consultation et consentement est déterminante. La consultation vise un processus; le consentement suppose un véritable pouvoir décisionnel exercé selon les institutions, les protocoles et les temporalités propres aux Premières Nations. Nos modes de gouvernance ne correspondent pas nécessairement aux échéanciers imposés par les gouvernements ou les promoteurs. Lorsque nous convoquons des assemblées, évaluons les impacts et cherchons à dégager une position collective, nous exerçons nos responsabilités politiques et juridiques envers nos membres.

The problem is that the growing number of requests, combined with insufficient resources, too often forces us to choose between several potential rights violations, which is in itself unacceptable.

When it comes to extraction or development projects, the potential impacts are never abstract. They affect essential elements of the traditional territory and, consequently, the very exercise of protected rights. Among the elements that must be rigorously protected are, in particular, sacred sites, hunting, fishing and trapping, environmental health, culture and language, spawning grounds and other wildlife habitats. This list is not exhaustive.

Processes initiated late, sometimes when key decisions have already been made or finalized; communities being asked to respond without having the minimum resources to analyze the files; documents provided at the last minute or in an incomplete manner, within unreasonable time frames, or under conditions that prevent meaningful and informed participation — under such conditions, consultation risks becoming a mere exercise in administrative compliance rather than a genuine dialogue befitting the honour of the Crown.

There is another important factor: intergenerational impacts. Territorial rights violations cannot be measured solely in the short term. They have lasting effects on the transmission of knowledge, the practice of cultural traditions, food security, language and the relationship younger generations have with their land. In this sense, any public decision affecting the land also entails being accountable to future generations.

It is therefore necessary to move from a unilateral project management model to a true model of shared governance. Legislative and regulatory reconciliation cannot be conceived without the direct participation of First Nations governments. The joint development of standards, consultation mechanisms and accommodation measures constitutes, in our view, one of the only credible paths to restoring trust and demonstrating the government's good faith.

In conclusion, decisive steps still need to be taken to restore a relationship of trust between the government and First Nations. Too often, government initiatives give the impression that administrative or economic efficiency still takes precedence over respect for protected rights. That kind of logic is incompatible with the constitutional promise of reconciliation.

Any legislative or regulatory proposal that affects our rights should be developed in consultation with the communities concerned, and not solely with stakeholders chosen for reasons of institutional convenience. Respect for rights requires that we

Le problème est que la multiplication des demandes, combinée à l'insuffisance des ressources, nous contraint trop souvent à arbitrer entre plusieurs atteintes potentielles aux droits, ce qui est en soi inacceptable.

Lorsqu'il est question de projets d'extraction ou d'aménagement, les effets potentiels ne sont jamais abstraits. Ils touchent des composantes essentielles du territoire ancestral et, par conséquent, l'exercice même des droits protégés. Parmi les éléments devant faire l'objet d'une protection rigoureuse, mentionnons notamment les sites sacrés, la chasse, la pêche et le piégeage, la santé environnementale, la culture et la langue, les frayères et les autres habitats fauniques. Cette liste n'est pas exhaustive.

Des démarches amorcées tardivement, parfois lorsque les orientations essentielles sont déjà arrêtées ou déjà prises; des communautés appelées à répondre sans disposer des ressources minimales pour analyser les dossiers; des documents transmis à la dernière minute ou de manière incomplète, dans des délais déraisonnables, ou selon des modalités qui empêchent une participation réelle et éclairée — dans de telles conditions, la consultation risque de devenir un simple exercice de conformité administrative plutôt qu'un véritable processus de dialogue conforme à l'honneur de la Couronne.

Il y a un autre élément important : les impacts intergénérationnels. Les atteintes aux droits aux territoires ne se mesurent pas uniquement à court terme. Elles ont des effets durables sur la transmission des savoirs, l'exercice des pratiques culturelles, la sécurité alimentaire, la langue et la relation que les jeunes générations entretiennent avec leur territoire. En ce sens, toute décision publique qui affecte le territoire engage aussi une responsabilité envers les générations futures.

Il devient donc nécessaire de passer d'un modèle unilatéral de gestion des projets à un véritable modèle de gouvernance partagée. La réconciliation législative et réglementaire ne peut pas être conçue sans la participation directe des gouvernances des Premières Nations. La collaboration commune des normes, des mécanismes de consultation et des mesures d'accommodement constitue, à nos yeux, l'une des seules voies crédibles pour rétablir la confiance et montrer la bonne foi de l'État.

En conclusion, il reste des pas décisifs à franchir pour rétablir une relation de confiance entre l'État et les Premières Nations. Trop souvent, les initiatives gouvernementales donnent l'impression que l'efficacité administrative ou économique prime encore sur le respect des droits protégés. Une telle logique est incompatible avec la promesse constitutionnelle de réconciliation.

Tout projet législatif ou réglementaire ayant une incidence sur nos droits devrait être élaboré avec les communautés concernées, et pas uniquement avec des interlocuteurs choisis pour des raisons de commodité institutionnelle. Le respect des droits

listen directly to the nations and communities that bear the concrete consequences of these measures.

Finally, we cannot ignore the persistent lack of technical, administrative and professional capacity within many communities — a shortfall that is largely the result of chronic underfunding. Demanding full and meaningful participation without providing the necessary means comes down, in reality, to limiting the effective exercise of these rights.

I will conclude with this reminder: when a government acts as if acceptance of a project can be presumed once minimal formalities have been fulfilled, it strays from its constitutional obligations. Section 35 does not require a mere pretense of consultation; it demands honourable, serious conduct aimed at the genuine protection of rights. Without this, trust collapses, conflicts multiply and reconciliation remains a principle that is affirmed but insufficiently applied.

Thank you for listening to me. *Meegwetch*. I look forward to answering your questions.

[*English*]

The Chair: [*Indigenous language spoken.*] Thank you.

Now, we will go with Kilikvak Kabloona.

Kilikvak Kabloona, Chief Executive Officer, Nunavut Tunngavik Inc.: [*Inuktitut spoken.*]

Good morning. I'm Kilikvak Kabloona, the Chief Executive Officer for Nunavut Tunngavik Inc., or NTI. Our president and vice-president hoped to be here with you; unfortunately, the flights from our capital city were full, and there is still no fibre-optic transmission to Nunavut.

Honourable and respected members, I am pleased to join you here to speak about the duty to consult and accommodate Indigenous Peoples.

Nunavut Tunngavik Inc., or NTI, is the legal governing body for Nunavut Inuit, created under the Nunavut Agreement modern treaty, which came into force on July 9, 1993. NTI is responsible for representing and protecting the rights of approximately 40,000 Nunavut Inuit. Nunavut is made up of 25 communities and spans nearly 2 million square kilometres, about one fifth of Canada's total landmass.

The Nunavut Agreement has unique features that tie into the topic of your study. Nunavut, meaning our "our land," was created so that Inuit would have more control regarding what happens within our homelands.

exige que l'on entende directement les nations et les communautés qui en portent concrètement les conséquences.

Enfin, on ne saurait ignorer le déficit persistant des capacités techniques, administratives et professionnelles au sein de nombreuses communautés — un déficit qui découle largement d'un sous-financement chronique. Exiger une participation pleine et entière sans fournir les moyens nécessaires revient, dans les faits, à limiter l'exercice effectif de ces droits.

Je termine en rappelant ceci : lorsqu'un gouvernement agit comme si l'acceptation d'un projet pouvait être présumée dès lors que les formalités minimales ont été remplies, il s'éloigne de ses obligations constitutionnelles. L'article 35 n'exige pas un simulacre de consultation; il commande une conduite honorable, sérieuse et orientée vers la protection réelle des droits. Sans cela, la confiance s'écroule, les conflits se multiplient et la réconciliation demeure un principe affirmé, mais insuffisamment appliqué.

Merci de m'avoir écouté. *Meegwetch*. Je suis ouvert à répondre à vos questions.

[*Traduction*]

La présidente : [*La présidente s'exprime en langue autochtone.*] Merci.

Nous allons maintenant donner la parole à Kilikvak Kabloona.

Kilikvak Kabloona, cheffe de la direction, Nunavut Tunngavik Inc. : [*La témoin s'exprime en inuktitut.*]

Bonjour. Je m'appelle Kilikvak Kabloona, je suis cheffe de la direction de la Nunavut Tunngavik Inc., la NTI. Notre président et notre vice-président espéraient être des vôtres. Malheureusement, les vols au départ de notre capitale étaient complets, et il n'y a toujours pas de liaison par fibre optique avec le Nunavut.

Honorables sénateurs et sénatrices, je suis heureuse de me joindre à vous pour parler de l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones.

La Nunavut Tunngavik Inc., la NTI, est l'organe directeur légal des Inuits du Nunavut, créé en vertu du traité moderne de l'accord sur le Nunavut, entré en vigueur le 9 juillet 1993. La NTI est chargée de représenter environ 40 000 Inuits du Nunavut et de protéger leurs droits. Le Nunavut, qui compte 25 communautés, s'étend sur près de 2 millions de kilomètres carrés, soit environ un cinquième de la masse continentale du Canada.

L'accord sur le Nunavut présente des caractéristiques uniques qui rejoignent le sujet de votre étude. Le Nunavut, dont le nom signifie « notre terre », a été créé afin que les Inuits aient plus de contrôle sur ce qui se passe dans leurs territoires ancestraux.

One of the fundamental objectives of our agreement is for Inuit “. . . to participate in decision-making concerning the use, management and conservation of certain lands, Water and resources in Nunavut.”

To meet these objectives, consultations with Nunavut Inuit must be meaningful and respect our Knowledge, Inuit *Qaujimaqatuqangit*, culture and obligations to communicate in our language, Inuktitut. Community members must be aware of proposals that impact them and be meaningfully involved.

Our agreement sets a high standard for Inuit involvement in the regulatory processes managed by the institutions of public government, such as the Nunavut Impact Review Board, the Nunavut Planning Commission and the Nunavut Wildlife Management Board.

To fulfill these substantial consultation obligations, adequate resources are required to support Inuit involvement, as the other panellists have already mentioned. Currently, the Government of Canada provides participation funding for the Nunavut Impact Review Board processes through the Northern Participant Funding Program, so there is some funding under that review process.

Fulfilling Nunavut Agreement obligations requires a long-term, stable commitment to meaningful consultations, supported through codeveloped regulations under the Nunavut Planning and Project Assessment Act. This important step would also assist the Government of Canada, as the government relies on the regulatory and consultation processes in the Nunavut Agreement to satisfy their legal obligation to fulfill the duty to consult.

While agreements and structures exist, more progress is needed to ensure Nunavut Inuit are fully recognized as equal partners in decisions that matter to us. Communication with Inuit must increase and improve by meeting communities where they are, by supporting early engagement and information sharing and by ensuring it is meaningful, consistent and responsive to community needs.

A key challenge is that these processes are currently discretionary in the context of an increasing number of complex proposals for transportation, infrastructure and resource development activities that require investments in the processes.

Notre accord a, entre autres, pour objectif fondamental que les Inuits puissent « [...] participer à la prise de décisions concernant l'utilisation, l'exploitation, la gestion et la conservation des terres, eaux et ressources au Nunavut ».

Pour atteindre ces objectifs, les consultations avec les Inuits du Nunavut doivent être constructives et respecter notre savoir, le *Qaujimaqatuqangit* inuit, notre culture et les obligations de communiquer dans notre langue, l'inuktitut. Les membres de la communauté doivent être informés des propositions qui les concernent et ils doivent participer véritablement.

Notre accord établit des normes élevées pour la participation des Inuits aux processus réglementaires gérés par les institutions du gouvernement populaire, telles que la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, la Commission d'aménagement du Nunavut et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

Pour remplir ces obligations de consultation substantielles, des ressources adéquates sont nécessaires pour soutenir la participation des Inuits, comme l'ont déjà mentionné les autres intervenants. Actuellement, le gouvernement du Canada fournit un financement de participation pour les processus de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions par le biais du Programme d'aide financière aux participants du Nord, de sorte qu'un certain financement est disponible dans le cadre de ce processus d'examen.

Le respect des obligations découlant de l'accord sur le Nunavut exige un engagement stable et à long terme en faveur d'activités de consultation significatives, soutenu par des règlements élaborés conjointement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'évaluation des projets du Nunavut. Cette étape importante aiderait également le gouvernement du Canada, car celui-ci s'appuie sur les processus réglementaires et de consultation prévus dans l'accord sur le Nunavut pour satisfaire à son obligation légale de respecter le devoir de consultation.

Bien que des accords et des structures existent, des progrès supplémentaires sont nécessaires pour garantir que les Inuits du Nunavut sont pleinement reconnus comme des partenaires égaux dans les décisions qui nous concernent. La communication avec les Inuits doit être renforcée et améliorée en allant à la rencontre des collectivités là où elles se trouvent, en soutenant une participation précoce et le partage d'informations, et en veillant à ce que celle-ci soit significative, cohérente et adaptée aux besoins des collectivités.

Un défi majeur réside dans le fait que ces processus sont actuellement facultatifs, alors qu'un certain nombre de propositions complexes concernant les transports, les infrastructures et la mise en valeur de ressources ne cesse d'augmenter, ce qui nécessite des investissements dans ces processus.

Coordination must be strengthened and clarified between government bodies responsible for the duty to consult and Nunavut Tunngavik Incorporated, or NTI, and designated Inuit organizations that confirm whether those obligations have been met.

A consultation process requires early, well-funded and inclusive engagement that respects cultural and governance realities, fosters direct dialogue with a broad and good-faith interpretation of treaty obligations, prioritizes timely implementation, focuses on substantive issues over technicalities and allows for genuine influence, including the ability to say no.

I would also like to acknowledge Minister of Justice Sean Fraser for approving the guidance document on implementing consultation and cooperation with Inuit in May.

Our rights within our land claims agreement, at common law or within the international human rights framework must be fully respected. Our rights transcend current affairs and current policy directions, and the duty to consult will always be at the high end of the spectrum because our rights are not just asserted but confirmed.

For Nunavut Inuit, there can be no lower standard available than true partnership.

Thank you.

The Chair: This is a very powerful panel, with strong experience and knowledge, noting that we are in a space that is not natural for Indigenous Peoples — the Senate — but we agree to participate in that space or belong to that space and we're taking that space, to make sure that we perform this study in a good way. Maybe my English words are not the correct ones, but I will do my best. I note we have to leave at 11 o'clock because there is another meeting in this room, but I would be open to discuss with my colleagues — I cannot make a decision because I have to consult or have a conversation with my colleagues about this.

Because of the importance of this panel and what was said and shared with us, we might ask you to come back. I don't know when, but we want to make sure that we honour what we are doing here today with you. It is a sacred relationship. So I don't want to commit, but we will have a discussion about that. We will use every minute that we have and make sure to find a way to have more time with all of you pretty soon, and also with the necessary technology.

La coordination doit être renforcée et clarifiée entre les organismes gouvernementaux chargés de l'obligation de consultation, la société Nunavut Tunngavik, NTI, et les organisations inuites désignées qui vérifient si ces obligations ont été respectées.

Un processus de consultation nécessite une participation précoce, bien financée et inclusive qui respecte les réalités culturelles et de gouvernance, favorise un dialogue direct avec une interprétation large et de bonne foi des obligations découlant des traités, donne la priorité à une mise en œuvre rapide, se concentre sur les questions de fond plutôt que sur les aspects techniques et permet une influence réelle, y compris la possibilité de dire non.

Je tiens également à remercier le ministre de la Justice, Sean Fraser, d'avoir approuvé en mai le document d'orientation sur la mise en œuvre des activités de consultation et de coopération avec les Inuits.

Nos droits, qu'ils découlent de l'accord sur des revendications territoriales du Nunavut, de la common law ou du cadre international des droits de la personne, doivent être pleinement respectés. Nos droits transcendent l'actualité et les orientations politiques du moment, et l'obligation de consultation occupera toujours une place prépondérante, car nos droits ne sont pas seulement revendiqués, mais confirmés.

Pour les Inuits du Nunavut, il ne peut y avoir de norme inférieure à celle d'un véritable partenariat.

Merci.

La présidente : Il s'agit d'un groupe de témoins très influent, doté d'une solide expérience et de connaissances approfondies. Je note que nous nous trouvons dans un espace qui n'est pas naturel pour les peuples autochtones — le Sénat — mais nous convenons de participer à cet espace ou d'y appartenir, et nous nous en emparons pour nous assurer de mener cette étude de manière adéquate. Peut-être que mes mots en anglais ne sont pas les bons, mais je ferai de mon mieux. Je note que nous devons partir à 11 heures, car une autre réunion est prévue dans cette salle, mais je serais disposé à en discuter avec mes collègues — je ne peux pas prendre de décision, car je dois consulter mes collègues ou en discuter avec eux.

Compte tenu de l'importance de ce groupe de témoins et de ce qui a été dit et partagé avec nous, nous pourrions vous demander de revenir. Je ne sais pas quand, mais nous voulons nous assurer de donner toute sa valeur à ce que nous faisons ici aujourd'hui avec vous. C'est une relation sacrée. Je ne veux donc pas m'engager, mais nous en discuterons. Nous utiliserons chaque minute dont nous disposons et nous ferons en sorte de trouver un moyen de passer plus de temps avec vous tous très bientôt, et ce, avec la technologie nécessaire.

Senator McCallum: Thank you for your powerful presentations. It is good for the committee to hear what you have to say in order to teach us so that we have a good foundation for this.

What I wanted to speak about is that First Nations have been impacted over centuries, so we're looking at a cumulative impact rights assessment. Then you have ongoing consultation in the same area, plus the assertion of Métis rights now that is adding to the mix.

When you look at some of the court cases, they say, "This is a forward-looking duty," unless there are potential future impacts. So I will use hydro as an example. They have really destroyed the land and the lives of people, their security, their safety, the water and the harvesting. Now they want to nationalize the electric grid, and people are talking about more power. When you look at all these breaches and that mix — that you do need consultation, ongoing consultation, even with past breaches, because — I'm getting this from Newman's book. He says:

If consultation is not pursued, then any breach of rights ultimately transforms a past breach that is subject to challenge based on the substantive doctrine of Aboriginal and treaty rights rather than based on a procedural mechanism that has forward-looking purposes.

When you look at what is happening in our communities, including the harvesting that you were talking about, the continuous breach by the province that has a duty to consult, but not the corporations, and that that consultation is based on mandates, what would be your suggestions for how we come out of this mix? It is mind-boggling to me how the Chiefs can navigate through all this. Do you have any comments? You can provide a written response if you would like.

Mr. Settee: Thank you for that question, senator. Our people in the North, in MKO's territory, have experienced many atrocities by corporations, be it mining, forestry and hydroelectric projects, and they are usually done with the sanctioning by the governments that exist in that period.

The duty to consult has always been the last thing on the agenda of governments. They wanted to extract resources without setting up a fair process to address the damages done to not only the land but to our culture and the well-being of our people. It has been detrimental. We are still reaping the effects of the damage to our lands. The ability for our young people to access land or be introduced to ceremonial practices and cultural activities on the land is not there because the land has been damaged so bad.

La sénatrice McCallum : Merci pour vos exposés percutants. Il est bon que le comité entende ce que vous avez à dire afin de nous éclairer et de nous donner une base solide pour cela.

Ce dont je voulais parler, c'est que les Premières Nations ont été affectées au fil des siècles; nous examinons donc une évaluation des droits fondée sur l'impact cumulatif. À cela s'ajoutent les activités de consultation en cours dans le même domaine, ainsi que la revendication des droits des Métis qui vient désormais compliquer le tableau.

Quand on examine certaines affaires judiciaires, on constate qu'il est dit : « Il s'agit d'une obligation prospective », à moins qu'il n'y ait des répercussions potentielles futures. Je vais donc prendre l'exemple de l'hydroélectricité. Ils ont véritablement détruit les terres et la vie des gens, leur sécurité, leur sûreté, l'eau et les ressources. À présent, ils veulent nationaliser le réseau électrique, et on parle d'augmenter la production d'électricité. Quand on examine toutes ces violations et ce contexte — on constate qu'il y a besoin d'activités de consultation, de consultations continues, même face aux violations passées, car — je tire cela du livre de Newman. Il dit :

Si les activités de consultation n'ont pas lieu, alors toute violation des droits transforme en fin de compte une violation passée susceptible d'être contestée sur la base de la doctrine de fond des droits ancestraux ou issus de traités plutôt que sur la base d'un mécanisme procédural ayant des objectifs prospectifs.

Quand on regarde ce qui se passe dans nos collectivités, y compris l'exploitation dont vous parliez, la violation continue par la province qui a un devoir de consultation, mais pas par les entreprises, et le fait que ces activités de consultation reposent sur des mandats, quelles seraient vos suggestions pour sortir de cette situation complexe? Je trouve ahurissant que les chefs puissent s'y retrouver dans tout cela. Avez-vous des observations? Vous pouvez fournir une réponse écrite si vous le souhaitez.

M. Settee : Merci pour cette question, sénateur. Notre peuple du Nord, sur le territoire du MKO, a subi de nombreuses atrocités de la part des entreprises, qu'il s'agisse de projets miniers, forestiers ou hydroélectriques, et celles-ci sont généralement menées avec l'aval des gouvernements en place à cette époque.

L'obligation de consultation a toujours été la dernière priorité des gouvernements. Ils voulaient extraire les ressources sans mettre en place un processus équitable pour remédier aux dommages causés non seulement à la terre, mais aussi à notre culture et au bien-être de notre peuple. Cela a eu des conséquences néfastes. Nous subissons encore aujourd'hui les effets des dommages causés à nos terres.

There are a lot of mental health issues with our young people. They are disconnected from the land, and they are disconnected from their culture. That is because of the greed of corporations lining their pockets while our people continue to live in abject poverty. So those are the things that we continue to deal with. Today, we're still discussing the duty to consult because it has not been done or honoured to the degree that it warrants.

But this is a new day. This is a new era. There is a paradigm shift that is happening. We have young Indigenous leaders who are educated. A lot of our Chiefs know the law, and they have been really immersed in what has been happening, and they are able to respond with clarity as to what their rights are and what their people need.

Those are the things that we are dealing with. It is an ongoing process. Ultimately, it is the government failing to honour their own Constitution. The Constitution is supposed to be the highest law in the land. When you start ignoring your Constitution for the sake of corporations having access to resources, then your country is not in a position to be a strong nation because it weakens the Constitution when you start compromising on that. That's something that we will not allow. We will not tolerate that anymore. Thank you.

Senator McCallum: Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Thank you. Would you like to respond?

Mr. Wabanonik: You know, when it comes to differentiating between people, for many of our First Nations, it's not a concept that belongs to us. It's a colonial concept. For us in Quebec — I am speaking for myself, as a representative of my community — the concept of “Métis” simply does not exist, because it is a colonial concept. An Anishinaabe person is a citizen of their territory as long as they practise their culture and identify as Anishinaabe. This does not change, no matter where they go or how they practise their cultural activities.

For us, this is the Anishinaabe vision. It's not about dividing nations or our peoples. It's something that the colonizers also need to understand. A law that governs certain aspects or principles, on which we were not consulted, is not something that belongs to us at that point. I'm just focusing on that aspect, because it's important to sort out things from the perspectives of our First Nations. For me, this way of thinking and seeing things about our peoples is a colonial concept that should not be accepted in Canadian law today.

Nos jeunes n'ont plus la possibilité d'accéder à la terre ni d'être initiés aux pratiques cérémonielles et aux activités culturelles sur le terrain, car la terre a été tellement endommagée. Nos jeunes sont confrontés à de nombreux problèmes de santé mentale. Ils sont déconnectés de la terre et de leur culture. Cela est dû à la cupidité des entreprises qui s'enrichissent tandis que notre peuple continue de vivre dans une pauvreté abjecte. Voilà donc les problèmes auxquels nous sommes toujours confrontés. Aujourd'hui, nous discutons encore de l'obligation de consultation, car elle n'a pas été respectée ni honorée comme elle le devrait.

Mais c'est un nouveau jour. C'est une nouvelle ère. Un changement de paradigme est en train de s'opérer. Nous avons de jeunes leaders autochtones qui sont éduqués. Beaucoup de nos chefs connaissent la loi, ils se sont vraiment imprégnés de ce qui se passe, et ils sont capables de répondre avec clarté sur ce que sont leurs droits et ce dont leur peuple a besoin.

Voilà les choses auxquelles nous sommes confrontés. C'est un processus continu. En fin de compte, c'est le gouvernement qui ne respecte pas sa propre Constitution. La Constitution est censée être la loi suprême du pays. Lorsque vous commencez à ignorer votre Constitution pour permettre aux entreprises d'avoir accès aux ressources, votre pays n'est plus en mesure d'être une nation forte, car cela affaiblit la Constitution lorsque vous commencez à faire des compromis à ce sujet. C'est quelque chose que nous ne permettrons pas. Nous ne le tolérerons plus. Merci.

La sénatrice McCallum : Merci.

[*Français*]

La présidente : Merci. Voulez-vous réagir?

M. Wabanonik : Vous savez, en ce qui concerne le concept qui vise à différencier les gens, pour beaucoup de nos Premières Nations, ce n'est pas un concept qui nous appartient. C'est un concept colonial. Pour nous, au Québec — je parle pour moi, comme représentant de ma communauté —, cela n'existe pas, les Métis, tout simplement parce que c'est un concept colonial. Un citoyen anishinabe est citoyen dans son territoire tant qu'il pratique sa culture et qu'il se reconnaît avec son identité anishinabe. Ils le sont, peu importe où ils vont et comment ils pratiquent leurs activités culturelles.

Pour nous, c'est la vision anishinabe. Ce n'est pas un concept de diviser les nations ou nos peuples. C'est un élément qui doit être compris aussi par les colonisateurs. Une loi qui guide certains aspects ou principes, sans nous avoir consultés, ce n'est pas quelque chose qui nous appartient à ce moment-là. Je me tiens juste à cet aspect-là, parce que c'est important de démêler les choses selon les perspectives de nos Premières Nations. Pour moi, cette façon de penser et de voir les choses de nos peuples, c'est un concept colonial qui ne devrait pas être accepté en droit canadien aujourd'hui.

The Chair: Thank you.

[English]

Ms. Kabloona: Thank you. I think it is an important topic in Nunavut as well. In terms of promising practices, I would like to point out that, in Nunavut, we were very lucky at the time that Premier Akeegok consulted with Nunavut Inuit on projects to support the major projects list, and the list came from Inuit-owned initiatives. That's where we should be heading, where Inuit and Indigenous people are deciding the developments that we want in our backyards for our people and our companies.

We have, on the opposite spectrum, projects that have been existed since before Nunavut was created. In Nunavut, they are on grandfathered land leases. What we see with those projects is that the communities have not been involved in the decisions regarding those projects, and they go back to the 1970s. The Inuit consistently say they have not been heard. They don't understand the scope of the project, and the cumulative effects are now being looked at by our institutes of public government.

The level of consultation in these two scenarios is very different and needs to be revisited as the process unfolds. Thank you.

The Chair: There are a few minutes left if you want to ask your question.

Senator Prosper: Thank you to all of our witnesses. I will just probably get the question out given the time considerations, and if you have an opportunity to provide a written response, that would be greatly appreciated.

I have a question for each of you. Grand Chief Settee, you mentioned a bit about *Sparrow* and the obligations associated with *Sparrow*. You got into a bit of analysis with respect to governments skipping over the justification aspect of the duty to consult, as outlined in *Sparrow*, to a point where they say, "Let's make a deal." That's the way you framed it. I kind of liked that. That's my question. If you could elaborate on that, maybe in writing, given our time constraints.

Mr. Wabanonik, thank you for being here. You talked about UNDRIP and UNDRIPA not being evenly implemented on the ground and how this is creating mistrust with First Nation groups. You came out with a distinction between consultation and consent. You talked about consultation as a process and consent as certain components that allow informed decisions to be made. I am hoping you might be able to elaborate on that in writing if you don't mind.

La présidente : Merci.

[Traduction]

Mme Kabloona : Merci. Je pense que c'est un sujet important au Nunavut également. En ce qui concerne les pratiques prometteuses, je tiens à souligner qu'au Nunavut, nous avons eu beaucoup de chance à l'époque que le premier ministre Akeegok effectue des activités de consultation avec les Inuits du Nunavut sur des projets visant à soutenir la liste des grands projets, et que cette liste ait été issue d'initiatives appartenant aux Inuits. C'est la direction que nous devrions prendre, celle où les Inuits et les Autochtones décident des développements que nous voulons dans notre propre région pour notre peuple et nos entreprises.

À l'opposé, nous avons des projets qui existent depuis avant la création du Nunavut. Au Nunavut, ils sont soumis à des baux fonciers bénéficiant d'une clause d'antériorité. Ce que nous constatons avec ces projets, c'est que les collectivités n'ont pas été impliquées dans les décisions les concernant, et ils remontent aux années 1970. Les Inuits disent systématiquement qu'ils n'ont pas été entendus. Ils ne comprennent pas l'ampleur du projet, et les effets cumulatifs sont actuellement examinés par nos instituts du gouvernement populaire.

Le niveau des activités de consultation dans ces deux scénarios est très différent et doit être réexaminé au fur et à mesure que le processus avance. Merci.

La présidente : Il vous reste quelques minutes si vous souhaitez poser votre question.

Le sénateur Prosper : Merci à tous nos témoins. Je vais probablement poser ma question compte tenu du temps qui nous reste, et si vous avez la possibilité de fournir une réponse écrite, cela serait grandement apprécié.

J'ai une question pour chacun d'entre vous. Monsieur Settee, vous avez brièvement évoqué l'affaire *Sparrow* et les obligations qui y sont associées. Vous avez présenté une analyse selon laquelle les gouvernements contournent l'aspect de la justification de l'obligation de consultation, tel que défini dans *Sparrow*, au point de dire : « Concluons un accord. » C'est ainsi que vous l'avez formulé. J'ai bien aimé cette formulation. Voilà ma question. Pourriez-vous développer ce point, peut-être par écrit, compte tenu de nos contraintes de temps?

Monsieur Wabanonik, merci d'être ici. Vous avez évoqué le fait que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, UNDRIP, et la LDNUDPA ne sont pas mises en œuvre de manière uniforme sur le terrain, et comment cela engendre de la méfiance chez les groupes des Premières Nations. Vous avez établi une distinction entre la consultation et le consentement. Vous avez présenté la consultation comme un processus et le consentement comme certains éléments

Ms. Kabloona — my apologies if I got that wrong — you also spoke about the differences between asserted and confirmed rights. I would imagine that exists in your agreement. One of the things that I understood was the importance of sustained, long-term funding to provide an appropriate capacity for Inuit people to participate within various consultative processes. If you could further expand upon that, maybe in a written component, I would greatly appreciate it.

I think that's probably my time, and my apologies for not having the ability to have a more substantive discussion with the committee. Thanks.

The Chair: If I may, dear colleagues, this is very personal. I don't think you need to apologize. It is just that we try to accommodate the technology, translation and interpretation. We are so used to that, but we are also able to bring them back — I'm pretty sure. I will use some magic powder so we can do that. I want to say thank you, *tshinashkumitnau, nakurmiik*.

[Translation]

That's impressive.

[English]

I was impressed, and this is just the beginning. We need your strength, support and knowledge to ensure that the report will bring your voice and shake another place to do better.

[Translation]

Thank you very much.

(The committee adjourned.)

permettant de prendre des décisions éclairées. J'espère que vous pourriez développer ce point par écrit si cela ne vous dérange pas.

Mme Kabloona — veuillez m'excuser si je me trompe — vous avez également évoqué les différences entre les droits revendiqués et les droits confirmés. J'imagine que cela figure dans votre accord. L'une des choses que j'ai retenues est l'importance d'un financement durable et à long terme pour doter les Inuits des moyens nécessaires à leur participation aux divers processus consultatifs. Si vous pouviez développer ce point, peut-être par écrit, je vous en serais très reconnaissant.

Je pense que mon temps de parole est probablement écoulé, et je m'excuse de ne pas avoir pu avoir une discussion plus approfondie avec le comité. Merci.

La présidente : Si vous me le permettez, chers collègues, c'est très personnel. Je ne pense pas que vous ayez à vous excuser. C'est simplement que nous essayons de nous adapter à la technologie, à la traduction et à l'interprétation. Nous y sommes tellement habitués, mais nous sommes également en mesure de les faire revenir — j'en suis presque sûr. Je vais utiliser un peu de poudre magique pour que nous puissions y parvenir. Je tiens à vous dire merci, *tshinashkumitnau, nakurmiik*.

[Français]

C'est impressionnant.

[Traduction]

J'ai été impressionné, et ce n'est que le début. Nous avons besoin de votre force, de votre soutien et de vos connaissances pour nous assurer que le rapport fera entendre votre voix et incitera un autre lieu à faire mieux.

[Français]

Merci beaucoup.

(La séance est levée.)
